



---

*Document de séance*

---

**A9-0134/2020**

13.7.2020

# RAPPORT

sur la maximisation du potentiel d'efficacité énergétique du parc immobilier de l'Union européenne  
(2020/2070(INI))

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Rapporteur: Ciarán Cuffe

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	26
ANNEXE: LISTE DES ENTITÉS OU PERSONNES AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION AU RAPPORTEUR.....	31
AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE .....	32
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	40
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	41

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur la maximisation du potentiel d'efficacité énergétique du parc immobilier de l'Union européenne (2020/2070(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 194,
- vu le socle européen des droits sociaux, institué par le Parlement, le Conseil et la Commission lors du sommet social pour une croissance et des emplois équitables à Göteborg le 17 novembre 2017,
- vu l'accord adopté lors de la 21<sup>e</sup> conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP21) à Paris le 12 décembre 2015 (ci-après l'«accord de Paris»),
- vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «Le pacte vert pour l'Europe» (COM(2019)0640),
- vu la communication de la Commission du 28 novembre 2018 intitulée «Une planète propre pour tous. Une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat» (COM(2018)0773),
- vu la communication de la Commission du 10 mars 2020 intitulée «Une nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe» (COM(2020)0102),
- vu la communication de la Commission du 11 mars 2020 intitulée «Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire. Pour une Europe plus propre et plus compétitive» (COM(2020)0098),
- vu la communication de la Commission du 20 septembre 2011 intitulée «Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources» (COM(2011)0571) et la notion d'empreinte écologique des produits qui y est annoncée,
- vu le rapport spécial 11/2020 de la Cour des comptes européenne, du 28 avril 2020, intitulé «Efficacité énergétique des bâtiments: donner plus d'importance à la rentabilité»,
- vu les conclusions du Conseil européen du 12 décembre 2019,
- vu les conclusions du Conseil du 25 juin 2019 sur l'avenir des systèmes énergétiques dans l'union de l'énergie pour assurer la transition énergétique et la réalisation des objectifs en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030 et au-delà,
- vu le pacte d'Amsterdam créant le programme urbain de l'Union européenne, conclu lors de la réunion informelle des ministres européens chargés des questions urbaines du 30 mai 2016,

- vu la charte de Leipzig sur la ville européenne durable, adoptée lors de la réunion informelle des ministres européens chargés du développement urbain des 24 et 25 mai 2007,
- vu la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, telle que modifiée par la directive (UE) 2018/2002 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 modifiant la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique<sup>1</sup>,
- vu la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments, telle que modifiée par la directive (UE) 2018/844 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments et la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique<sup>2</sup>,
- vu la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables<sup>3</sup>,
- vu le règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, modifiant les règlements (CE) n° 663/2009 et (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil, les directives 94/22/CE, 98/70/CE, 2009/31/CE, 2009/73/CE, 2010/31/UE, 2012/27/UE et 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2009/119/CE et (UE) 2015/652 du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil<sup>4</sup>,
- vu la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE<sup>5</sup>,
- vu le règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité<sup>6</sup>,
- vu le règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil<sup>7</sup>,
- vu la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité<sup>8</sup>,

---

<sup>1</sup> JO L 328 du 21.12.2019, p. 210.

<sup>2</sup> JO L 156 du 19.6.2018, p. 75.

<sup>3</sup> JO L 328 du 21.12.2018, p. 82.

<sup>4</sup> JO L 328 du 21.12.2018, p. 1.

<sup>5</sup> JO L 158 du 14.6.2019, p. 125.

<sup>6</sup> JO L 158 du 14.6.2019, p. 54.

<sup>7</sup> JO L 88 du 4.4.2011, p. 5.

<sup>8</sup> JO L 283 du 31.10.2003, p. 51.

- vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau<sup>9</sup>,
  - vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages<sup>10</sup>,
  - vu sa résolution du 15 janvier 2020 sur le pacte vert pour l'Europe<sup>11</sup>,
  - vu sa résolution du 28 novembre 2019 sur l'urgence climatique et environnementale<sup>12</sup>,
  - vu sa résolution du 14 mars 2019 sur le changement climatique – une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat conformément à l'accord de Paris<sup>13</sup>,
  - vu sa résolution du 25 octobre 2018 intitulée «Mise en place des infrastructures nécessaires à l'utilisation des carburants alternatifs dans l'Union européenne: l'heure est à l'action!»<sup>14</sup>,
  - vu sa résolution du 6 février 2018 sur le thème «Accélérer l'innovation pour une énergie propre»<sup>15</sup>,
  - vu sa résolution du 13 septembre 2016 sur le thème «Vers une nouvelle organisation du marché de l'énergie»<sup>16</sup>,
  - vu sa résolution du 13 septembre 2016 sur une stratégie de l'Union européenne en matière de chauffage et de refroidissement<sup>17</sup>,
  - vu l'article 54 de son règlement intérieur,
  - vu l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire,
  - vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (A9-0134/2020),
- A. considérant que les bâtiments représentent approximativement 40 % de la consommation énergétique et 36 % des émissions de CO<sub>2</sub> de l'Union et que leur rénovation en profondeur, y compris les rénovations lourdes par étapes, revêtent donc une importance cruciale pour atteindre l'objectif de l'Union européenne de parvenir à un niveau zéro d'émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050;
- B. considérant que le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie de

<sup>9</sup> JO L 327 du 22.12.2000, p. 1.

<sup>10</sup> JO L 206 du 22.7.1992, p. 7.

<sup>11</sup> Textes adoptés de cette date, P9\_TA(2020)0001.

<sup>12</sup> Textes adoptés de cette date, P9\_TA(2019)0078.

<sup>13</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2019)0217.

<sup>14</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2018)0438.

<sup>15</sup> JO C 463 du 21.12.2018, p.10.

<sup>16</sup> JO C 204 du 13.6.2018, p. 23.

<sup>17</sup> JO C 204 du 13.6.2018, p. 35.

l'Union européenne et que 97 % du parc immobilier de l'Union n'est pas efficace sur le plan énergétique, alors que chaque année, seul 0,2 % des bâtiments d'habitation de l'Union fait l'objet de rénovations lourdes, y compris de rénovations lourdes par étapes, que plus de 94 % des bâtiments d'aujourd'hui existeront encore en 2050 et que la plupart des logements, écoles et bureaux que nous utiliserons alors sont déjà construits;

- C. considérant que le chauffage et la production d'eau chaude représentent environ 80 % de la consommation d'énergie des ménages, la moitié des bâtiments de l'Union européenne possédant des chaudières individuelles installées avant 1992 et dont le rendement est inférieur ou égal à 60 %; que 22 % des chaudières individuelles à gaz, 34 % des chauffages électriques directs, 47 % des chaudières au fioul et 58 % des chaudières à charbon ont dépassé leur durée de vie technique;
- D. considérant que des taux de rénovation en hausse à près de 3 % et la rénovation de 210 millions de bâtiments existants pourraient créer jusqu'à 2 millions d'emplois<sup>18</sup> dans le secteur de la construction, qui représente environ 9 % du PIB de l'Union et constitue un volet important de la stratégie de relance après la crise de la COVID-19, et pourrait contribuer au déploiement d'une économie propre dans le cadre du pacte vert pour l'Europe;
- E. considérant que l'Observatoire européen du patrimoine bâti joue un rôle majeur dans le suivi et l'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments dans l'Union grâce à des données fiables, cohérentes et aisément comparables;
- F. considérant que la qualité de vie de tous les citoyens peut être améliorée par des mesures visant à accroître l'efficacité énergétique du parc immobilier de l'Union, et que le principal défi est donc d'alléger la charge qui pèse sur les 50 millions de ménages qui, selon les estimations, sont confrontés à la précarité énergétique dans l'Union européenne, de réduire les factures énergétiques et de fournir à tous des logements confortables, abordables et économes en énergie;
- G. considérant que, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les personnes passent environ 90 % de leur temps à l'intérieur de bâtiments résidentiels et non résidentiels, et que plus d'un demi-million d'Européens meurent prématurément chaque année à cause de la mauvaise qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments<sup>19</sup>; qu'une bonne ventilation en ouvrant les fenêtres améliore la qualité de l'air dans les logements et laisse entrer la lumière naturelle, rendant ainsi les logements plus salubres, ce qui est devenu un enjeu central, en particulier dans le contexte de la crise actuelle de la COVID-19;
- H. considérant qu'il a demandé «une révision de la directive relative à l'efficacité énergétique et de la directive relative à l'efficacité énergétique des bâtiments afin de les

---

<sup>18</sup> Üрге-Vorsatz, Diana, Tirado-Herrero, Sergio, Fegyverneky, Sándor, Arena, Daniele, Butcher, Andrew et Telegdy, Almos, [Employment Impacts of a Large-Scale Deep Building Energy Retrofit Programme in Hungary](#) (Incidence sur l'emploi du programme de rénovation énergétique lourde à grande échelle des bâtiments en Hongrie), 2010; Janssen, Rod et Staniaszek, Dan, [How Many Jobs? A Survey of the Employment Effects of Investment in Energy Efficiency of Buildings](#) (Combien d'emplois? Étude des effets sur l'emploi de l'investissement dans l'efficacité énergétique des bâtiments), [The Energy Efficiency Industrial Forum](#), 2012.

<sup>19</sup> Organisation mondiale de la santé, «Plus d'un demi-million de décès prématurés chaque année dans la région européenne en raison de la pollution de l'air ambiant et à l'intérieur des habitations», 2018.

rendre conformes à l'ambition accrue de l'Union en matière de climat et de renforcer leur mise en œuvre, au moyen d'objectifs nationaux contraignants»<sup>20</sup>;

- I. considérant que, pour obtenir un parc immobilier économe en énergie et atteindre l'objectif d'efficacité énergétique de l'Union à l'horizon 2030, il est nécessaire de réaliser plus de 282 milliards d'euros d'investissements dans la rénovation du parc immobilier européen, ainsi que de combiner judicieusement la mise en œuvre rigoureuse des politiques existantes, de nouvelles initiatives stratégiques visant à éliminer progressivement les bâtiments les moins performants sur le plan énergétique, des mécanismes de financement adéquats supplémentaires et des investissements dans des solutions innovantes;
- J. considérant que les programmes intégrés de rénovation ont une visée globale, en donnant la primauté au principe d'efficacité énergétique, sont axés sur les écosystèmes de quartiers au sens large, avec des objectifs ambitieux de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments individuels, sont fondés sur les bonnes pratiques et considérés comme reposant sur trois piliers principaux:
  - a) la typologie et les matériaux de construction, pilier en vertu duquel une connaissance approfondie de l'âge, de l'utilisation et de la méthode de construction des bâtiments ainsi que du potentiel d'économie d'énergie qu'ils représentent est nécessaire, de même qu'une description des types de matériaux à utiliser tout au long d'une rénovation, en tenant compte de leur incidence sur le cycle de vie;
  - b) la fourniture de sources d'énergie durables et l'accès à celles-ci, à savoir des énergies renouvelables sur site et à proximité, y compris des systèmes de chauffage ou de refroidissement urbain ou le recours à la capacité d'accumulation thermique des bâtiments, des services «véhicule-à-tout» (V2X) et d'autres solutions de flexibilité permettant l'intégration du secteur;
  - c) les avantages pour la communauté/société, à savoir la prise en considération des communautés locales dans tous les projets et programmes de rénovation énergétique, afin de résoudre des problèmes tels que la précarité énergétique, le manque de ressources techniques et/ou financières, et les lacunes en matière d'information;
- K. considérant que la mise en œuvre de cette approche à trois piliers permet de veiller à ce que, lors de leur conception et de leur application, les programmes intégrés de rénovation soient axés sur les avantages plus généraux que les rénovations énergétiques peuvent conférer aux personnes et aux communautés, notamment en matière d'efficacité énergétique, de résilience au changement climatique, de compétitivité industrielle, de durabilité, d'inclusion sociale et d'accessibilité;

### ***Quartiers et communautés***

1. souligne le rôle que les quartiers et les communautés, ainsi que d'autres acteurs tels que les collectivités locales et régionales ou les petites et moyennes entreprises (PME),

---

<sup>20</sup> Résolution du Parlement européen du 15 janvier 2020 sur le pacte vert pour l'Europe, paragraphe 22 (textes adoptés de cette date, P9\_TA(2020)0005).

jouent dans les programmes intégrés de rénovation, qui ont une approche globale de la rénovation, en vue de parvenir à un degré élevé d'efficacité énergétique et à la neutralité climatique du secteur du bâtiment d'ici à 2050, conformément à la directive sur la performance énergétique des bâtiments;

2. exige des politiques de construction et de rénovation globales et exhaustives, qui contribuent aux objectifs climatiques de l'Union, comprennent des programmes intégrés de rénovation tenant compte des chaînes de valeur locales, des services sociaux et de l'accessibilité économique, de l'état de préparation aux technologies intelligentes, de la qualité et de la salubrité du climat et de l'environnement à l'intérieur des constructions, de la mobilité, de l'utilité technique, industrielle et en matière d'efficacité énergétique des bâtiments, et qui permettent la production et l'échange d'énergies renouvelables sur site ou à proximité ainsi qu'une flexibilité de la demande, et l'utilisation de la chaleur et du froid excédentaires provenant des installations industrielles voisines, des systèmes de transport locaux, ou des cours d'eau lorsque cette solution est viable;
3. insiste sur le rôle important que les citoyens jouent dans la rénovation du parc immobilier résidentiel et sur l'importance de concevoir des outils efficaces, de mettre en place des bonnes pratiques et de mettre toutes les informations et connaissances possibles à disposition au niveau local, y compris quant aux possibilités qu'offre la technologie (notamment les compteurs intelligents); note en outre l'impulsion donnée par les communautés énergétiques en rassemblant les citoyens, en les informant et en les engageant à entreprendre leurs propres rénovations ou à commencer à produire de l'énergie renouvelable, et préconise la mise en place d'un ensemble complet de mesures stratégiques pour renforcer ces approches;
4. invite la Commission à évaluer l'impact de la gentrification des quartiers et de la «rénoviction» (expulsion des habitants pour procéder à une rénovation), ainsi que les disparités entre les hommes et les femmes et la situation des personnes vulnérables; estime qu'une démarche communautaire, associée à des garanties au niveau réglementaire, pourrait préserver les communautés existantes et créer des incitations essentielles pour optimiser l'efficacité énergétique et mobiliser les indispensables investissements publics et privés; souligne qu'il est nécessaire de soutenir les personnes les plus vulnérables en leur permettant de bénéficier de conditions de vie décentes alliant confort et santé, et insiste sur le rôle majeur des logements sociaux;
5. souligne que le régime de propriété des bâtiments, le droit en matière de location et le nombre de propriétaires et de locataires, ainsi que les possibilités d'investissement et les régimes d'aide au logement, les conditions météorologiques et les systèmes énergétiques sont différents d'un État membre à l'autre; estime qu'une stratégie visant une «vague de rénovation» doit tenir compte des circonstances propres à chaque État membre, conformément, aussi, aux plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat; souligne notamment que les rénovations ne devraient pas entraîner de coût de location excessif pour les locataires;
6. souligne l'ampleur de la précarité énergétique dans l'Union, dont on estime qu'elle touche près de 50 millions de ménages<sup>21</sup>; estime que l'un des principaux objectifs de la

---

<sup>21</sup> Communication de la Commission du 11 décembre 2019 sur le pacte vert pour l'Europe (COM(2019)0640), p. 9.

vague de rénovation et des initiatives en lien à venir devrait être d'éradiquer la précarité énergétique et de permettre à tous de vivre dans de bonnes conditions de salubrité et de sécurité; salue l'intention de la Commission d'accorder une attention particulière à la rénovation des logements des ménages en situation de précarité énergétique et souligne qu'il est important d'adopter des mesures d'économie d'énergie, de promouvoir des habitudes de consommation économes en énergie et un changement de comportement; souligne que le secteur public doit être un acteur de premier plan dans ce domaine;

7. souligne le succès immédiat rencontré par les guichets uniques pour la rénovation énergétique des bâtiments qui servent, du point de vue du client, d'outils de conseil de manière transparente et accessible, en facilitant le regroupement des projets et des modèles reproductibles, l'apport d'informations sur le financement par des tiers, en coordonnant et en accompagnant les rénovations, ainsi qu'en proposant un renforcement des capacités des municipalités, et met aussi en avant la participation active, tout au long du processus, d'acteurs locaux comme les communautés énergétiques, les organisations de consommateurs, les associations d'entreprises locales, y compris dans le secteur de la construction, et les coopératives de logement;
8. rappelle que des efforts tant publics que privés sont nécessaires pour obtenir des résultats concrets dans le domaine de l'efficacité énergétique du parc immobilier actuel; souligne la nécessité non seulement de créer, mais également de maintenir ces guichets uniques offrant des services de conseil afin de fournir en permanence une réserve de projets au marché, y compris des projets à petite échelle; estime que la création d'un guichet unique au niveau régional ou local garantira un meilleur accès aux mécanismes de financement;
9. se félicite de la proposition relative aux plateformes ouvertes contenue dans le pacte vert pour l'Europe; insiste sur le fait qu'elles doivent être transparentes, à plusieurs niveaux et inclusives, en incorporant une grande diversité de parties prenantes et en permettant de surmonter le morcellement du secteur du bâtiment; rappelle que les plateformes doivent servir l'objectif consistant à obtenir un parc immobilier à haute efficacité énergétique et décarboné d'ici à 2050, et estime qu'elles devraient constituer l'outil permettant d'éliminer les obstacles à la rénovation et de faire participer les citoyens à la recherche d'un consensus suivant les besoins essentiels des communautés;
10. souligne que les plateformes régionales devraient fixer des objectifs mesurables, œuvrer à l'élaboration de feuilles de route et organiser des échanges réguliers avec les plateformes d'action concertée existant en vertu de la directive relative à l'efficacité énergétique, de la directive sur la performance énergétique des bâtiments et de la directive sur les sources d'énergie renouvelables<sup>22</sup>, ainsi qu'avec les agences et organes existants dans les États membres afin de maximiser leur efficacité; est convaincu que les plateformes constituent un outil important pour la mise en œuvre de programmes

---

<sup>22</sup> Directive (UE) 2018/2002 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 modifiant la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique (JO L 328 du 21.12.2018, p. 210); directive (UE) 2018/844 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments et la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique (JO L 156 du 19.6.2018, p. 75); directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (JO L 328 du 21.12.2018, p. 82).

intégrés de rénovation des bâtiments ainsi que pour aider les États membres à mener leurs stratégies de rénovation à long terme;

11. prend acte du fait que la nouvelle charte de Leipzig sera adoptée pendant la présidence allemande et partage l'avis selon lequel les villes jouent un rôle essentiel dans la réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de l'efficacité énergétique; estime que la rénovation des bâtiments contribuera fortement à ces objectifs tout en faisant la promotion de villes équitables, vertes et productives fondées sur des quartiers résilients; demande à la présidence allemande du Conseil de l'Union européenne, à la Commission et aux États membres de veiller à ce que les villes soient dotées des ressources financières nécessaires, directement accessibles, pour financer les mesures de rénovation, en particulier compte tenu du besoin de relance économique;
12. invite la Commission à adopter une stratégie facilitant les programmes intégrés de rénovation à l'échelon communautaire et régional dans les États membres prévoyant des rénovations lourdes, y compris des rénovations lourdes par étapes, en tenant compte des besoins des bâtiments de manière inclusive et interactive; souligne l'occasion qui se présente de mettre en place, au moyen des programmes intégrés de rénovation, davantage de solutions d'énergie renouvelable sur site et à proximité ou de mesures axées sur la demande; demande à la Commission d'intensifier son travail autour de la Convention des maires pour le climat et l'énergie et du dispositif EU City Facility; souligne également, à cet égard, l'importance majeure du programme urbain et du partenariat urbain;
13. invite les États membres à donner à leurs collectivités locales les moyens de déployer les programmes intégrés de rénovation au niveau des quartiers et des communautés, tout en accordant la priorité aux citoyens et en alliant de manière adéquate rénovations et préservation du patrimoine historique matériel européen (monuments et édifices), en exigeant des autorités locales un retour d'information sur les résultats obtenus ainsi que sur les bonnes pratiques susceptibles de contribuer à l'élaboration des futures politiques au niveau national;
14. invite les États membres à mettre en place un système visant à surmonter la dispersion des incitations, par exemple en apportant des informations exactes et des incitations appropriées, et en assurant une application effective des dispositions<sup>23</sup>, ainsi qu'à tenir compte comme il se doit des familles et populations en situation de précarité énergétique, à l'aide d'un cadre réglementaire visant à éviter les «rénovictions», par exemple en exigeant qu'une part appropriée de la surface au sol des bâtiments ayant fait l'objet de rénovations lourdes leur soit réservée, ou en sélectionnant en priorité, lors de l'élaboration des programmes intégrés de rénovation, les bâtiments qui consomment ou gaspillent le plus d'énergie, ainsi qu'en fixant des limites aux augmentations de loyer, sous réserve que cela n'entrave pas la capacité à entreprendre des rénovations destinées à améliorer l'efficacité énergétique;

---

<sup>23</sup> Castellazzi, L., Bertoldi, P. et Economidou, M., *Overcoming the split incentive barrier in the building sectors: unlocking the energy efficiency potential in the rental & multifamily sectors (Surmonter l'obstacle de la dispersion des incitations dans les secteurs du bâtiment: libérer le potentiel d'efficacité énergétique dans les secteurs locatif et des bâtiments collectifs)*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2017, <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/bitstream/JRC101251/Idna28058enn.pdf>

15. invite la Commission à mettre en place un service de soutien aux projets de rénovation émanant des citoyens, ainsi qu'à publier des orientations de mise en œuvre à l'attention des États membres concernant les notions de cadre favorable et de conditions équitables pour les communautés énergétiques, introduites par la directive sur le marché de l'électricité<sup>24</sup> et la directive sur les sources d'énergie renouvelables, afin de garantir une mise en œuvre efficace et de reconnaître pleinement les avantages des projets menés par les citoyens dans le domaine de l'énergie;
16. demande à la Commission de mettre en place sans délai des plateformes, comme le prévoit la communication sur le pacte vert pour l'Europe, et de les inscrire parmi les priorités majeures des programmes intégrés de rénovation; souligne que les programmes intégrés de rénovation devraient être accompagnés d'initiatives de l'Union favorisant l'échange de bonnes pratiques en ce qui concerne la reproductibilité des programmes, la diffusion des capacités, l'intégration sectorielle et les garanties pour les populations en situation de précarité énergétique, conformément aux dispositions de la directive sur la performance énergétique des bâtiments;

### ***Financement***

17. souligne que les coûts initiaux d'investissement, la complexité des mécanismes de financement, la dispersion des incitations (dilemme locataire-propriétaire), les délais de récupération des investissements, laquelle se fait à moyen ou long terme, les obstacles réglementaires et administratifs, notamment pour les bâtiments en copropriété, la manière dont les soutiens existants sont conçus et l'absence de cadre d'action prévisible et à long terme constituent de sérieux obstacles aux investissements;
18. souligne que, dans le contexte de la relance post-COVID-19 et de son incidence sur les finances publiques et privées, les mécanismes de financement devraient encourager et privilégier les rénovations lourdes, y compris les rénovations lourdes par étapes, destinées à réaliser les objectifs de neutralité climatique fixés à l'horizon 2050, avec des incitations adéquates et des objectifs, en vue d'obtenir un parc immobilier à haute efficacité énergétique et décarboné; estime qu'il s'agit d'une condition préalable pour que les rénovations de bâtiments soient considérées comme des investissements durables à long terme; souligne le rôle que jouent à cet égard les indicateurs du rapport coût-efficacité, en incluant les bénéfices accessoires;
19. souligne que les États membres devraient fournir des orientations claires et présenter des actions ciblées et mesurables, et promouvoir l'égalité d'accès au financement, y compris pour les éléments les moins performants de leur parc immobilier, les consommateurs en situation de précarité énergétique, les logements sociaux et les ménages confrontés au dilemme de la dispersion des incitations, tout en tenant compte de l'accessibilité économique;
20. souligne qu'il conviendrait d'aider les propriétaires, et notamment les propriétaires à faibles revenus et en situation de précarité énergétique, les associations et coopératives de logement, les bailleurs publics et les autorités locales, à rendre leur parc immobilier

---

<sup>24</sup> Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, JO L 158 du 14.6.2019, p. 125.

et l'environnement bâti résilients au changement climatique, par exemple au moyen de subventions ou d'instruments financiers basés sur l'additionnalité des crédits du cadre financier pluriannuel (CFP), des budgets nationaux et des sources du secteur privé;

21. estime qu'il est nécessaire que chaque Fonds européen concerné accorde la priorité aux rénovations en matière d'efficacité énergétique, ainsi que de mettre en place une coordination étroite pour trouver des synergies, faciliter les financements mixtes, regrouper les projets et bâtir des réserves de projets, afin de garantir une absorption des fonds en temps utile; invite les institutions financières à consacrer d'importantes ressources au renforcement des capacités et à l'assistance technique; estime qu'au moins 75 milliards d'euros par an d'incitations européennes, en plus de financements continus et stables aux niveaux européen, national et régional ainsi que d'investissements privés, sont nécessaires pour garantir des rénovations lourdes en vue de parvenir à un parc immobilier à haute efficacité énergétique et décarboné d'ici à 2050; demande aux colégislateurs de doter le plan de relance économique européen des fonds nécessaires, en particulier pour aider les membres de la société qui bénéficieraient le plus des rénovations;
22. se félicite des études qui démontrent l'existence d'une majoration des prix pour les bâtiments à haute efficacité énergétique<sup>25</sup>, ce qui garantit aux propriétaires de bâtiments un retour sur investissement, mais est conscient de la nécessité de réduire le coût du logement, de la construction et de la rénovation d'une manière générale;
23. souligne la nécessité de garantir un accès simple et adéquat au crédit et au financement pour aider les PME, les communautés et les familles à entreprendre les rénovations nécessaires du parc immobilier existant;
24. se félicite des possibilités de financement disponibles pour les rénovations de bâtiments, telles que les subventions vertes, les écotaxes et les incitations aux prêts verts; salue le rôle des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) dans le financement des projets d'efficacité énergétique et dans la définition de l'efficacité énergétique en tant qu'objectif spécifique pour le développement régional au cours de la période 2021-2027; souligne le rôle que joue le Groupe Banque européenne d'investissement en octroyant des prêts, des garanties et des instruments financiers, tels que l'instrument de financement privé pour l'efficacité énergétique (PF4EE), le mécanisme de garantie «Un financement intelligent pour des bâtiments intelligents» et le Fonds InvestEU, et en permettant aussi le financement des projets de rénovation de logements sociaux;
25. attire l'attention sur les bonnes pratiques des États membres, telles que l'utilisation des recettes provenant du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'Union européenne, les financements mixtes, la prise en compte des besoins des ménages à faible revenu et l'utilisation des fonds régionaux de l'Union européenne comme

---

<sup>25</sup> Hyland, Marie, Lyons, Ronan et Lyons, Sean, «The value of domestic building energy efficiency - evidence from Ireland» (La valeur de l'efficacité énergétique des bâtiments domestiques – données concernant l'Irlande), *Energy Economics*, vol. 40, 2012; Mangold, Mikael, Österbring, Magnus, Wallbaum, Holger, Thuvander, Liane et Femenias, Paula, «Socio-economic impact of renovation and retrofitting of the Gothenburg building stock» (Retombées socioéconomiques de la rénovation et de la modernisation du parc immobilier de Göteborg), *Energy and Buildings*, vol. 123, 2016.

garanties et fonds de roulement; souligne que le Fonds pour une transition juste permet le financement de formations dans les domaines de l'énergie renouvelable ainsi que dans les domaines de l'utilisation efficace des ressources et de l'efficacité énergétique;

26. insiste sur la nécessité d'augmenter les taux d'absorption des fonds par la suppression des obstacles, notamment au moyen d'une assistance technique, de critères moins complexes et d'une simplification du mixage avec d'autres fonds; regrette que le mécanisme européen d'assistance à l'échelle locale dans le domaine de l'énergie (ELENA) ne couvre toujours que des projets de taille importante, alors même qu'il est nécessaire de soutenir et de regrouper davantage les projets plus petits et les projets relatifs aux communautés; considère que le dispositif EU City Facility pourrait être un mécanisme de soutien très puissant pour que les villes élaborent des programmes intégrés de rénovation, et qu'il devrait être poursuivi et apporter également un soutien aux projets de moindre envergure;
27. constate le rôle important que jouent les subventions pour la recherche et l'innovation; estime qu'il est nécessaire d'assurer un financement continu et stable des programmes intégrés de rénovation, à partir de sources tant européennes que nationales, sans que ce financement ne soit interrompu par différentes mesures de planification budgétaire;
28. estime que les États membres doivent veiller à ce que chaque programme intégré de rénovation réserve des fonds pour lutter contre la précarité énergétique et s'attaquer aux obstacles techniques ou liés aux infrastructures et à l'accessibilité auxquels les ménages vulnérables et à faible revenu sont confrontés, de manière à permettre à ces derniers de disposer de logements adéquats, salubres et économes en énergie, ainsi que de participer aux programmes de rénovation des quartiers; demande que les bonnes pratiques soient développées et partagées au moyen d'instruments financiers innovants, tels que les mécanismes de financement intégrés, y compris les prêts hypothécaires destinés à l'efficacité énergétique et les prêts accordés dans le cadre des projets EuroPACE et RenOnBill;
29. relève le rôle des autorités régionales et de la Banque européenne d'investissement qui apportent un soutien financier par des prêts au secteur public qui inciteront les banques commerciales, les fonds de pension et le secteur privé, notamment les PME, à investir davantage dans la rénovation des bâtiments, par exemple au moyen de garanties de crédit publiques et de méthodes de financement innovantes;
30. reconnaît le rôle que les nouveaux modèles d'entreprises, tels que les contrats de performance énergétique, les rénovations menées par les citoyens, les communautés énergétiques et les entreprises de services énergétiques, peuvent jouer dans les rénovations et, en particulier, le financement hors bilan pour le logement social, les coopératives d'habitation et les parcs d'activités; souligne qu'il est nécessaire d'adapter l'intensité du financement au niveau d'efficacité énergétique atteint, comme l'exige la directive sur la performance énergétique des bâtiments, et suggère d'ajouter une prime pour les bâtiments à énergie positive; invite instamment la Commission à publier des lignes directrices sur la mise en œuvre des dispositions pertinentes du paquet «Une énergie propre pour tous les Européens», notamment pour créer un cadre favorable en exigeant de mener des consultations régulières afin de comprendre les besoins du marché, et d'encourager le mixage des fonds privés et publics, l'utilisation de modèles

de contrats clairs ainsi que de procédures spécifiques pour la passation des marchés publics, avec des précisions supplémentaires sur la bonne comptabilisation des investissements publics liés à l'efficacité des bâtiments;

31. demande à la Commission de revoir à la hausse les objectifs en matière d'efficacité énergétique, comme l'exige la directive relative à l'efficacité énergétique, en commençant par rehausser le grand objectif fixé pour 2030 sur la base d'une analyse d'impact adéquate et de manière prévisible, ainsi que de proposer des taux annuels de rénovation minimums pour les bâtiments et des mesures stratégiques qui permettent des rénovations lourdes, y compris des rénovations lourdes par étapes, en créant des incitations financières et en assurant la stabilité des investissements;
32. demande aux institutions européennes de veiller à ce que, dans les fonds correspondants du nouveau CFP, des montants spécifiques soient alloués en priorité à l'efficacité énergétique et à la rénovation des bâtiments, avec des conditions et des calendriers clairs, et assistance technique incluse, afin de garantir des taux d'absorption suffisants; souligne l'importance des garanties de l'Union pour les investissements, du mixage des sources de financement ainsi que des composantes «subvention» pour lancer des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des habitations; salue le rôle du Fonds européen pour les investissements stratégiques, modèle de réussite, qui sera remplacé par le programme InvestEU; demande que les financements soient alloués en priorité à l'efficacité énergétique des bâtiments dans le volet «infrastructures durables» d'InvestEU et que des montants spécifiques soient consacrés à l'efficacité énergétique en tant qu'objectif spécifique de développement régional qui doit figurer dans les accords de partenariat signés entre les États membres et la Commission;
33. demande à la Commission de lever, d'ici à 2021, les obstacles financiers et non financiers à l'augmentation des taux d'absorption des fonds régionaux réservés à la rénovation intégrée des bâtiments;
34. demande le renforcement de la capacité d'intervention du mécanisme ELENA et de la Banque européenne d'investissement afin d'apporter un soutien financier et technique direct et sur mesure aux autorités locales, ainsi que des orientations spécifiques aux États membres dans le contexte des plans de relance post-COVID-19;
35. demande à la Commission d'étudier la faisabilité de consacrer les recettes provenant du SEQE à des actions en faveur de l'efficacité énergétique, telles que la rénovation des bâtiments, en prévoyant des mécanismes de protection contre les fluctuations, et la possibilité de mettre en réserve, au niveau de l'Union, une part des recettes tirées de la mise aux enchères; demande à la Banque européenne d'investissement et aux institutions financières nationales d'apporter un soutien aux sociétés de promotion immobilière tout au long du cycle des projets et de définir un pourcentage de subvention fixe pour rendre les rénovations attrayantes et abordables pour les citoyens;
36. demande à la Commission et aux États membres de créer des modèles flexibles pour garantir des synergies entre les différents programmes et instruments financiers utilisés pour financer l'efficacité énergétique des bâtiments; demande, en outre, conformément au rapport de la Cour des comptes européenne<sup>26</sup>, d'adopter une approche fondée sur le

---

<sup>26</sup> Rapport spécial 11/2020 de la Cour des comptes européenne, du 28 avril 2020, intitulé «Efficacité énergétique

rapport coût/efficacité pour les rénovations des bâtiments destinées à améliorer l'efficacité énergétique; encourage un suivi approfondi de la rentabilité des programmes opérationnels fondé sur les coûts par unité de CO<sub>2</sub> économisée; estime, en outre, que la Commission devrait veiller à ce que les administrations nationales respectent les principes de rentabilité et d'efficacité à des fins d'économies d'énergie lorsqu'elles accordent des fonds de l'Union pour des projets de rénovation;

37. demande à la Commission de faciliter davantage le recours aux partenariats public-privé, tels que PF4EE, relatif à un financement intelligent et durable, qui identifie les concepts d'investissement local possibles;
38. demande à la Commission de modifier les règles de l'Union en matière d'aides d'État, y compris pour les investissements de petites et moyennes entreprises (PME), afin de créer un cadre favorable aux mesures d'efficacité énergétique et d'encourager les programmes intégrés de rénovation, y compris les programmes d'installation ou de rénovation des systèmes de chauffage urbain s'appuyant sur des procédures simplifiées et des seuils adaptés, et les programmes de mise au rebut pour remplacer les appareils de chauffage à combustible fossile et les appareils inefficaces par le chauffage individuel ou collectif à énergies renouvelables, ou pour éviter un chauffage excessif; souligne, toutefois, que toute modification des règles de l'Union en matière d'aides d'État doit avant tout contribuer à l'égalité de traitement et à augmenter la concurrence;

### ***Technologies et matériaux de construction***

39. insiste sur la nécessité de faire diminuer les coûts, d'améliorer la durée de vie, l'efficacité, la fiabilité et l'intégration, de renforcer les programmes intégrés de rénovation par la création de marchés de la rénovation ouverts et compétitifs, et la fabrication industrielle d'éléments préfabriqués durables, tout en reconnaissant le potentiel des technologies existantes en matière d'intégration des énergies renouvelables dans les matériaux de construction, qui peuvent être utilisés comme éléments de revêtement multifonctionnels pour la rénovation du parc immobilier existant, ainsi que de lancer des rénovations en série et par quartier; souligne le rôle de la préfabrication hors site des composants dans l'accélération, l'échelle et la rentabilité; note que certains États membres ont adopté de bonnes pratiques en matière de rénovation de bâtiments dans différents segments et que celles-ci doivent désormais être utilisées par d'autres et transposées à plus grande échelle pour obtenir des résultats; souligne les avantages que présentent des efforts de recherche accrus dans ce domaine;
40. souligne l'importance de la flexibilité dans le choix des technologies utilisées pour la rénovation et la construction; estime que toutes les technologies disponibles devraient se voir appliquées selon une approche axée sur les objectifs pour accélérer la décarbonation du parc immobilier; souligne que l'utilisation de l'énergie renouvelable joue un rôle déterminant dans une telle décarbonation; souligne l'importance du chauffage et du refroidissement urbains décarbonés avec stockage intégré pour des communautés plus connectées et intégrées; invite dès lors la Commission et les États membres à promouvoir et à encourager activement la pleine intégration des énergies

---

des bâtiments: donner plus d'importance à la rentabilité»,  
<https://www.eca.europa.eu/en/Pages/DocItem.aspx?did=53483>

renouvelables dans le secteur de la construction;

41. demande à la Commission d'apporter son soutien aux programmes de recherche et de développement pour créer des matériaux de construction efficaces et, compte tenu de la situation sociale, demande qu'un système de chauffage à faible coût fondé sur l'énergie renouvelable soit mis en place dans les régions rurales et éloignées; signale les bonnes pratiques danoises concernant la décarbonation du chauffage au moyen de réseaux de chauffage urbain communautaires alimentés par l'énergie solaire, des pompes à chaleur et la biomasse;
42. souligne qu'il est nécessaire d'informer les consommateurs et de les inciter à remplacer les anciennes technologies de chauffage et de refroidissement inefficaces par des solutions modernes, hautement efficaces et renouvelables, en particulier au moment où ils décident de les remplacer, tout en reconnaissant que les combustibles fossiles, en particulier le gaz naturel, jouent actuellement un rôle dans les systèmes de chauffage des bâtiments; invite la Commission et les États membres à proposer des systèmes de mise au rebut conformes à l'économie circulaire, et à utiliser l'étiquetage énergétique et les conseils pendant les contrôles de routine pour accélérer les remplacements; demande aux États membres d'établir une feuille de route pour l'abandon progressif des technologies de chauffage et de refroidissement à combustible fossile dans le cadre de leurs PNEC;
43. insiste sur le fait que l'Union fait figure de chef de file dans le domaine de la construction de systèmes photovoltaïques intégrés; suggère de reconnaître les technologies d'énergie renouvelable en général en tant que chaîne de valeur stratégique essentielle et suggère également un programme européen relatif aux systèmes de toits solaires pour la prochaine vague de rénovation;
44. insiste sur l'importance d'intégrer le principe de primauté de l'efficacité énergétique dans toutes les politiques et mesures, également dans la réduction des besoins en énergie des systèmes de chauffage, de refroidissement et d'eau chaude, ainsi que dans la réduction de la consommation d'énergie pour l'éclairage et la ventilation, tout en assurant l'électrification de la demande résiduelle par le recours aux énergies renouvelables combinées à des pompes à chaleur ou à des systèmes efficaces de chauffage et de refroidissement urbain utilisant l'énergie renouvelable, de même que dans la gestion de la charge et la flexibilité;
45. souligne la nécessité de faire tomber les barrières et d'améliorer l'accès au réseau, y compris, entre autres, en harmonisant et en simplifiant les permis pour les petites et moyennes entreprises, et insiste sur la nécessité de prévoir des programmes intégrés de rénovation pour créer des synergies, par exemple en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments, la sécurité sismique et incendie, l'électromobilité (y compris le pré-câblage et les points de recharge des véhicules électriques) et l'amélioration de la résilience des bâtiments au changement climatique, notamment en créant des espaces verts et des toitures et murs végétaux, qui permettent d'améliorer la gestion de l'eau et contribuent à l'accroissement de la biodiversité urbaine;
46. rappelle qu'il convient de tenir compte des aspects de la sécurité incendie lors de la conception, de la sélection des matériaux, de la construction, de la rénovation et de

l'exploitation des bâtiments afin d'améliorer la prévention, la détection, la suppression anticipée, l'évacuation, le compartimentage, la résistance structurelle et la lutte contre les incendies, ainsi que des compétences utiles des professionnels participant à la conception, à la construction et à la rénovation;

47. juge indispensable que les bâtiments efficaces d'un point de vue énergétique soient sains, financièrement abordables, sûrs et durables; insiste sur l'importance de l'énergie grise, de la durabilité des bâtiments, de l'utilisation efficace des ressources, du confort thermique, d'une qualité de l'air améliorée, d'un climat intérieur sain, ainsi que de la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie, conformément aux principes de l'économie circulaire, et sur la nécessité d'adopter une approche globale et intégrée dans la stratégie pour un environnement bâti durable; souligne, dans ce contexte, l'importance d'inclure des éléments passifs et naturels dans la conception des bâtiments, et le potentiel considérable de l'exploitation des surfaces de revêtement des bâtiments pour transformer l'environnement bâti en un producteur décentralisé d'énergie renouvelable, et pour ainsi préserver des terres et des paysages;
48. souligne la nécessité de la gestion adéquate et de la réduction des déchets de construction et de démolition; observe qu'il y a lieu de créer des systèmes de collecte et de reprise et des installations de tri pour assurer une manipulation sûre et correcte de l'ensemble des déchets de construction, ainsi que pour le recyclage ou le réemploi des matériaux de construction, et pour la manipulation, l'élimination et le remplacement en toute sécurité des substances dangereuses dans les flux de déchets afin de protéger la santé des occupants et des travailleurs, ainsi que l'environnement; estime qu'un système d'étiquetage propre à l'économie circulaire doit être mis en place, basé sur des normes environnementales et des critères applicables aux matériaux liés à leur potentiel de réintroduction aisée et à faible énergie dans la chaîne de valeur, en tenant notamment compte du rôle joué par les matières premières secondaires; relève qu'il est nécessaire d'élargir l'approche existante fondée sur le profil environnemental de produit et qu'il convient de l'utiliser dans le cadre de l'évaluation des bâtiments, comme le cadre Level(s); invite la Commission à proposer des mesures concrètes sur ces questions dans le cadre du plan d'action en faveur de l'économie circulaire et de la stratégie pour un environnement bâti durable;
49. souligne que les villes seront davantage soumises à des températures plus élevées en été en raison du changement climatique; insiste par ailleurs sur les nombreux avantages liés aux solutions d'infrastructures vertes, lesquelles peuvent améliorer la qualité de l'air, le confort et la résilience au changement climatique, réduire considérablement les besoins en énergie, aider à rétablir le cycle naturel de l'eau et favoriser la biodiversité urbaine, tout en contribuant aux principes de circularité; invite la Commission et les États membres à encourager l'utilisation de matériaux de construction naturels et à faible teneur en carbone, le déploiement de murs et de toits végétalisés, de surfaces fraîches et d'autres techniques passives lors de rénovations importantes et de la construction de nouveaux bâtiments; invite la Commission à tenir compte de ces réflexions et à encourager le recours aux solutions d'infrastructures vertes et aux éléments de biodiversité dans le cadre de la vague de rénovation;
50. rappelle que les matériaux de construction durables, tels que le bois certifié, sont essentiels pour obtenir un parc immobilier durable et sobre en carbone, et que le

processus de construction offre la possibilité de stocker le carbone dans des produits biosourcés, dans les limites d'une disponibilité durable;

51. souligne l'importance d'une révision des normes harmonisées existantes afin de couvrir les performances en matière de durabilité des produits de construction d'une manière cohérente avec l'approche européenne commune pour le calcul du cycle de vie et avec les normes européennes existantes, soit la norme EN 15978 pour les bâtiments et la norme EN 15804 pour les produits de construction; souligne, en outre, que lors de la conception des rénovations, l'incidence énergétique et climatique du bâtiment durant tout son cycle de vie devrait être optimisée, conformément aux objectifs de l'économie circulaire, en tenant compte des effets de la fabrication, de l'utilisation et de la conception sur la recyclabilité, le recyclage des produits de construction et des déchets et les appareils nécessaires pour les réparations; invite la Commission à aborder ces points dans la stratégie en faveur de l'économie circulaire et à réviser d'ici à 2021 le règlement n° 305/2011 sur les conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction<sup>27</sup>, pour permettre le bon fonctionnement du marché intérieur de ces produits et récompenser la recherche et l'innovation technologiques, avec pour objectif de soutenir la rénovation et la construction de bâtiments économes en énergie;
52. demande à la Commission de continuer à définir les bonnes pratiques en matière de programmes intégrés de rénovation pour qu'ils couvrent également les bâtiments historiques et classés au patrimoine; reconnaît la spécificité et la fragilité des bâtiments classés au patrimoine et estime que, dans la grande majorité des cas, il est possible de concilier la protection des bâtiments et une performance énergétique accrue, tout en soulignant que la rénovation des bâtiments classés au patrimoine devrait toujours se faire dans le respect des règles nationales de conservation, de la Charte de Venise de 1964 sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, et de l'architecture d'origine;
53. souligne qu'il est nécessaire de garantir de véritables économies d'énergie grâce aux vérifications par des experts certifiés et à la surveillance de la performance énergétique après rénovation, qui permettront d'obtenir des rénovations de haute qualité, de meilleures possibilités d'investissement et un meilleur rapport coût-efficacité<sup>28</sup>;
54. demande aux États membres d'accroître au maximum et de promouvoir le réemploi, le recyclage et la récupération des matériaux, y compris dans leurs stratégies de passation de marchés publics et projets de rénovation et de construction financés au moyen de ressources publiques, par exemple en revoyant les objectifs des marchés publics écologiques<sup>29</sup> et en rationalisant les critères d'efficacité énergétique, les critères environnementaux et les critères sociaux de rénovation des bâtiments, tout en garantissant des conditions équitables dans les appels d'offres publics; rappelle l'importance des matériaux de construction d'origine locale pour préserver les traditions de construction, garantir les matériaux les mieux adaptés aux conditions climatiques de

---

<sup>27</sup> Règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil (JO L 88 du 4.4.2011, p. 5).

<sup>28</sup> Cour des comptes européenne, op. cit.

<sup>29</sup> Communication de la Commission du 16 juillet 2008 intitulée «Des marchés publics pour un environnement meilleur» (COM(2008) 0400).

chaque région ainsi que pour réduire les émissions et les coûts de transport;

*Normes, qualifications et bâtiments sains*

55. insiste sur l'importance des avantages collatéraux que présentent des exigences en matière de rénovation fixées à partir de seuils de déclenchement, car de telles exigences permettent non seulement de réaliser des économies d'énergie, mais également d'augmenter la valeur immobilière, et aident à surmonter des obstacles tels que la divergence d'intérêts; estime qu'il convient de procéder en priorité à la rénovation lourde, y compris par étapes, des bâtiments les moins performants, notamment en fixant des exigences minimales en matière de performance énergétique, lesquelles sont essentielles pour les investissements dans la rénovation et devraient s'appliquer horizontalement, tout en se fondant sur les étiquetages énergétiques nationaux existants; estime que de telles mesures bénéficient aux habitants et pourraient aider à tirer des citoyens de la précarité énergétique<sup>30</sup>; observe le faible taux de rénovations lourdes, estimé à 0,2 %; suggère l'examen et l'introduction de taux de rénovation minimums afin d'atteindre les objectifs de neutralité climatique fixés à l'horizon 2050;
56. souligne que le renforcement progressif des exigences minimales en matière de performance énergétique aide à traduire sur le plan opérationnel les stratégies de rénovation à long terme, lorsqu'il est planifié et mis en œuvre correctement, et à sécuriser les investissements pour le marché, en particulier lorsque les exigences s'accompagnent de mesures de renforcement des capacités, de conseils adaptés, d'une assistance technique et d'un soutien financier;
57. réclame une approche plus solide fondée sur des données factuelles qui permettra d'estimer avec précision l'efficacité énergétique des bâtiments et les mesures de bon rapport coût-efficacité grâce à des données fiables et renforcées, ce qui favorisera l'émergence de conditions équitables entre les «bonnes pratiques» en matière de solutions présentant un bon rapport coût-efficacité dans l'Union;
58. est convaincu que l'introduction d'un passeport de rénovation du bâtiment, qui permet de favoriser, coordonner et suivre les améliorations continues et de contrôler l'ampleur de la rénovation et la performance énergétique, est avantageuse pour les propriétaires, les exploitants et les occupants des bâtiments, qui devraient avoir accès à ce document; souligne que le passeport de rénovation devrait être un outil commun de l'Union, adapté aux particularités nationales et régionales, afin de permettre de résoudre les problèmes que pose l'hétérogénéité du parc immobilier, et aligné sur la certification existante en matière de performance énergétique des bâtiments;
59. souligne qu'il importe de regrouper dans un même outil numérique les informations relatives aux bâtiments; estime qu'il conviendrait d'y inclure le potentiel de circularité des matériaux, l'évaluation des facteurs de qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, y compris du point de vue de la santé et de la sécurité, et des indicateurs solides fondés sur des outils et normes environnementaux existants;

---

<sup>30</sup> Document de travail des services de la Commission - Analyse d'impact accompagnant le document «Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments», p. 95 à 97 (SWD(2016)0414).

60. souligne l'importance et le potentiel du Fonds pour une transition juste dans le contexte du plan de relance après la crise de la COVID-19 pour la formation et la qualification des travailleurs des secteurs de la construction et de la rénovation, et pour le perfectionnement et la reconversion des travailleurs dans les régions touchées, avec notamment la numérisation des entreprises pour la transition vers une économie sans carbone;
61. souligne que les projets de rénovation des bâtiments devraient toujours aboutir à des bâtiments sains, exempts de moisissures, tenant compte de la qualité de l'environnement intérieur; souligne que la révision des normes relatives à la qualité de l'air, aux conditions thermiques et à d'autres aspects sanitaires et de confort en relation avec l'intérieur des bâtiments, y compris une lumière naturelle suffisante et une ventilation mécanique, contribue à la santé et à la productivité des utilisateurs des bâtiments et renforce leurs performances au travail ou d'apprentissage, tout en assurant des économies importantes en matière de protection sociale, et qu'elle peut de ce fait réduire les dépenses publiques des États membres et profiter à l'économie de l'Union et à l'ensemble de ses citoyens;
62. souligne qu'il est nécessaire de garantir un niveau de savoir-faire adéquat en matière d'entretien et d'exploitation des bâtiments par les professionnels et occupants des bâtiments, avec également un changement de comportement, pour profiter pleinement des avantages associés à une performance énergétique accrue;
63. demande à la Commission de lancer une initiative européenne en faveur des compétences et de l'information dans le secteur de la rénovation et de la construction, qui tienne compte de la question du genre, afin d'ouvrir le dialogue avec les parties prenantes sur les thématiques de reconversion, de renforcement des compétences et de renforcement des capacités, en mettant l'accent sur l'emploi, en particulier pour inciter les jeunes à travailler dans le secteur de la rénovation; souligne que pour garantir la qualité, la conformité et la sécurité, il est nécessaire que les professionnels participant à la conception et à la construction ou à la rénovation disposent des compétences et des qualifications appropriées, et que cela concerne les intermédiaires, tels que les installateurs, les architectes ou les entrepreneurs; demande aux États membres d'élaborer une stratégie nationale d'amélioration des compétences dans le secteur de la construction, en mettant l'accent sur l'efficacité énergétique, la durabilité et la circularité des matériaux, les techniques passives et l'intégration des énergies renouvelables, y compris l'autoconsommation et les solutions numériques, et de fournir un soutien spécifique aux travailleurs des micro et petites et moyennes entreprises;
64. demande à la Commission de soutenir les compétences et l'innovation pour appuyer les programmes intégrés de rénovation, au moyen du Fonds pour une transition juste, d'actions Marie Skłodowska-Curie ciblées et du programme Erasmus+, et de créer une mission Horizon Europe pour la rénovation des communautés et des quartiers, et demande par ailleurs à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA) de promouvoir et de mettre en œuvre une alliance pour les compétences stratégiques pour le secteur de la construction, afin de concevoir et de fournir un contenu de formation commun en vue de combler les déficits de compétence; demande également aux personnes, entreprises et organisations d'utiliser l'instrument de garantie pilote pour les compétences et l'éducation ainsi que des mécanismes semblables pour la

formation, l'amélioration des compétences et l'éducation dans les secteurs de la rénovation;

65. demande à la Commission de publier en 2022 au plus tard des études d'impact approfondies sur les typologies des bâtiments, des occupants et des propriétaires, et d'élaborer un cadre législatif en vue de l'introduction de normes minimales de performance énergétique (NMPE) pour les bâtiments existants, à renforcer progressivement au fil du temps, conformément à l'objectif de 2050; souligne que ces normes aideraient à rendre opérationnel le parcours vers un parc immobilier à haute efficacité énergétique et décarboné d'ici à 2050 au plus tard, et peuvent donner de la visibilité et de la sécurité au marché au sujet de la transformation du parc immobilier existant; souligne que les NMPE mises en place au niveau national devraient être assorties d'un train complet de mesures, comprenant au moins des mesures d'information et de conseil adapté aux citoyens, ainsi que des mesures suffisantes de soutien financier;
66. invite la Commission et les États membres à introduire des passeports numériques de rénovation du bâtiment, selon une procédure accélérée, d'ici à 2025, y compris une section fournissant des informations sur l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et sur des bâtiments sains;
67. demande à la Commission de concevoir, dans le cadre de sa «vague de rénovation», un «calculateur climatique de l'Union» (CCU) qui assurera un étiquetage précis et facile à comprendre des matériaux de construction, des produits et des services liés à la rénovation du parc immobilier de l'Union à l'horizon 2050; souligne que le CCU devrait garantir des conditions équitables pour les principaux acteurs qui font partie de l'empreinte GES des programmes intégrés de rénovation ou qui ont un lien avec cette empreinte dans le parc immobilier de l'Union européenne et veiller à ce qu'une telle «approche globale» permette aux citoyens, aux industries et aux PME de l'Union européenne d'adopter des comportements positifs; souligne que le concept doit reposer sur les principes de l'économie circulaire et du cycle de vie afin de stimuler la demande en biens respectueux du climat «fabriqués en Europe», en renforçant la compétitivité du secteur de la construction de l'Union européenne; suggère à la Commission d'utiliser des méthodes scientifiques déjà connues pour estimer les émissions de GES, par exemple en s'inspirant de son «empreinte environnementale des produits»;
68. demande que, lors de la prochaine révision de la directive relative à l'efficacité énergétique, les objectifs fixés dans les articles 3, 5 et 18 soient revus à la hausse, et qu'une nouvelle méthode soit mise au point pour définir les normes des bâtiments conformes aux objectifs de l'Union en matière d'énergie et de climat lors de la révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments;
69. demande à la Commission d'examiner l'incidence des certificats de performance énergétique dans les États membres et de renforcer les dispositions existantes; note qu'il convient de renforcer la fiabilité, la cohérence et la comparabilité des certificats de performance énergétique à travers l'UE, afin qu'ils puissent devenir un outil de marché fiable pour évaluer la performance et la qualité des bâtiments, en particulier pour le secteur financier;

## *Numérisation et fiabilité des données*

70. estime que la numérisation favorise la participation active des citoyens au système énergétique, grâce à la production décentralisée, au stockage, à la flexibilité et à l'intégration ainsi qu'au couplage sectoriels; souligne le rôle de la numérisation et des données dans l'accélération de la planification, de la mise en œuvre, du contrôle et du suivi des résultats des plans de rénovation, ainsi que pour une planification et une gestion plus efficaces de l'énergie;
71. demande à la Commission d'examiner la fiabilité des données relatives aux bâtiments, ainsi que le problème du manque de telles données, et de tenir compte de la manière dont une utilisation accrue de la numérisation peut contribuer à garantir une approche solide fondée sur les faits lors de l'adoption de politiques liées à l'efficacité énergétique et aux rénovations; reconnaît la nécessité de numériser les bases de données nationales concernant les certificats de performance énergétique, les données sur les bâtiments et les autres informations sur la construction pour qu'elles soient disponibles lors de la demande d'un passeport bâtiment numérique et pour d'autres applications de construction intelligente;
72. considère l'«internet des objets» comme un moyen de mesurer l'impact réel de la rénovation sur la performance énergétique des bâtiments et comme un catalyseur de stratégies de rénovation rentables à grande échelle; souligne le rôle potentiel que l'intelligence artificielle intégrée pourrait jouer dans l'analyse des données ainsi que dans le suivi, la gestion et l'ajustement de la consommation d'énergie dans les bâtiments;
73. considère que la numérisation des bâtiments et des technologies de construction sont des facteurs déterminants pour l'amélioration de l'efficacité énergétique; invite tous les acteurs locaux, régionaux, nationaux et européens concernés à prendre une part active dans la promotion de la numérisation;
74. souligne les avantages des réseaux à très haute capacité pour les infrastructures de communication afin de favoriser les maisons intelligentes, c'est-à-dire les maisons qui sont intégrées dans un plus vaste écosystème énergétique numérique, grâce auxquelles les bâtiments bénéficient de fonctionnalités intelligentes, et en fournissent, et qui permettent l'intégration énergétique et les économies d'énergie dans divers secteurs de l'économie, y compris la modulation de la consommation et l'optimisation de la consommation d'énergie à l'intérieur des bâtiments, avec les appareils intelligents, les appareils domotiques, les pompes à chaleur électriques, les technologies de stockage des batteries, les stations de recharge pour les véhicules électriques et les compteurs intelligents, entre autres technologies numériques; se félicite de l'objectif de la directive révisée sur la performance énergétique des bâtiments de promouvoir davantage les technologies des bâtiments intelligents par le biais d'un indicateur de l'état de préparation des bâtiments aux technologies intelligentes (Smart Readiness Indicator, SRI) en tant qu'outil de soutien de l'évaluation de l'état de préparation des bâtiments aux technologies intelligentes et de sensibilisation des propriétaires ainsi que des occupants des bâtiments à la valeur des systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments (BAC) pour les performances globales des bâtiments, dont il y a lieu d'élargir les applications au titre des articles 14 et 15;

75. souligne l'importance des réseaux intelligents en tant que moyen d'intégrer efficacement les énergies renouvelables dans les réseaux électriques, et encourage la recherche de nouvelles possibilités d'interfaces avec les gestionnaires de réseau de transport (GRT) et les gestionnaire de réseau de distribution (GRD) afin d'améliorer l'efficacité énergétique et les services électriques; souligne que les bâtiments intelligents connectés à des nano-réseaux ou à des micro-réseaux peuvent améliorer la stabilité de l'approvisionnement en électricité ainsi que la disponibilité des systèmes de chauffage/refroidissement;
76. insiste sur le fait que le droit au logement et les droits des consommateurs impliquent des garanties sociales, une protection des données et un respect de la vie privée et du consentement conformes aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD); souligne que les solutions numériques fournies dans le cadre des rénovations devraient être intuitives, simples et interopérables, tandis que les occupants doivent recevoir la formation, les informations et le soutien nécessaires lors de leur installation; souligne le potentiel des technologies numériques non intrusives à cet égard;
77. demande à la Commission d'évaluer la nécessité de revoir les exigences en matière d'infrastructures de recharge dans la directive sur la performance énergétique des bâtiments; souligne que les infrastructures de recharge intelligentes sont une condition préalable à l'augmentation de l'électromobilité propre;

### *Vague de rénovation*

78. considère que la vague de rénovation offre une occasion de réaliser l'efficacité énergétique et la neutralité climatique du parc immobilier d'ici 2050, au moyen d'un plan d'action pour des programmes intégrés de rénovation centrés sur les populations, notamment celles en situation de précarité énergétique, et de créer des bâtiments sains, décents, financièrement abordables et efficaces du point de vue énergétique, dont les habitants pourront exprimer pleinement leur potentiel, conformément au pacte vert pour l'Europe et à l'objectif d'émissions nettes nulles à l'horizon 2050, qu'il est possible de mettre en œuvre en pleine synergie également avec la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe, la stratégie axée sur les PME pour une Europe durable et numérique, la stratégie pour une économie circulaire, le mécanisme pour une transition juste et les instruments de relance, ainsi que les stratégies visant à adapter l'Europe à l'ère du numérique;
79. est convaincu que la vague de rénovation a la capacité d'atténuer l'incidence de la crise de COVID-19 en stimulant les économies nationales et locales, et, par exemple, en favorisant des emplois de qualité et essentiels dans les secteurs de la construction et des énergies renouvelables, en soutenant les travailleurs des micro, petites et moyennes entreprises, qui représentent 97% du secteur, et, in fine, en suscitant de multiples possibilités et divers avantages qui pourraient voir le jour grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc immobilier européen, avec notamment des avantages sociaux et environnementaux collatéraux; souligne que la vague de rénovation peut jouer un rôle important dans une relance durable et peut être un élément central de tout plan de relance post-COVID-19; souligne que, par conséquent, la Commission ne devrait pas reporter cette proposition et devrait être chargée de fournir un aperçu de

toutes les options de financement disponibles;

80. réclame une mise en œuvre ambitieuse du train de mesures sur l'énergie propre; insiste sur le rôle des plans nationaux en matière d'énergie et de climat pour la maximisation des possibilités dans le secteur de la construction; confirme son engagement à suivre de près la mise en œuvre de cette disposition, et de toutes les autres, et demande à la Commission de veiller à l'application des mesures prévues dans la directive révisée sur la performance énergétique des bâtiments;
81. demande à la Commission de placer le principe de primauté de l'efficacité énergétique au centre du processus de rénovation du parc immobilier de l'Union, conformément au règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie;
82. se félicite des stratégies de rénovation à long terme des États membres, qui posent des jalons pour 2030 et 2040 pour la réalisation de l'objectif de neutralité climatique; exprime sa préoccupation quant aux retards importants de la part de nombreux États membres dans la présentation de leurs stratégies de rénovation à long terme; invite ces États membres à saisir l'occasion de se conformer à leurs obligations légales au titre de la directive sur la performance énergétique des bâtiments et à soumettre les stratégies de rénovation à long terme pour lesquelles ils sont en retard; encourage les gouvernements à mettre en œuvre des politiques innovantes pour faire participer activement les citoyens aux programmes d'efficacité énergétique; considère que les stratégies de rénovation à long terme devraient être reconnues comme un instrument essentiel pour la planification, la mesure des progrès et la réalisation des objectifs d'efficacité énergétique;
83. souligne qu'il convient de réaliser un parc immobilier décarboné à haute efficacité énergétique par le biais d'une réduction significative de la consommation d'énergie avec la mise en œuvre de politiques d'efficacité énergétique fortes et habilitantes, tout en couvrant les besoins résiduels avec des énergies renouvelables; souligne que la rénovation des bâtiments devrait être intégrée à des efforts plus larges de décarbonation du système énergétique et aller de pair avec, par exemple, des investissements dans des réseaux énergétiques de quartier et des pompes à chaleur efficaces, en adoptant une approche par système/quartier intégrant toutes les mesures d'efficacité potentielles, telles que la récupération de la chaleur excédentaire; souligne la nécessité de définir des actions concrètes pour réaliser les potentiels identifiés en matière de cogénération à haut rendement et de chauffage urbain; souligne que cette approche systémique est nécessaire pour réaliser la transition vers une économie à haute efficacité énergétique et reposant entièrement sur les énergies renouvelables, et assurer la conformité avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique à moins de 1,5 °C;
84. se félicite que la Commission ait annoncé un soutien aux rénovations dans les écoles, les hôpitaux et les logements pour les plus précaires, en particulier pour ce qui concerne le parc immobilier public, qui est souvent dans le plus mauvais état; souligne toutefois la difficulté de toucher le vaste parc immobilier résidentiel, qui représente 75 % de la superficie bâtie dans l'Union;
85. souscrit à l'analyse selon laquelle les rénovations en matière d'efficacité énergétique des bâtiments sont assorties de nombreux avantages, tels qu'un meilleur apprentissage,

une récupération plus rapide et la possibilité de sortir des personnes de la précarité énergétique; souligne l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur, la réduction des émissions, l'augmentation de l'efficacité énergétique, l'amélioration du confort thermique ainsi que la réduction de la dépendance vis-à-vis des importations; appelle à l'inclusion systématique de ces avantages dans les programmes intégrés de rénovation;

86. invite les États membres à lancer des campagnes de communication intersectorielles, propres à chaque pays et sur mesure, concernant les multiples possibilités et les divers avantages qui pourraient voir le jour grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc immobilier, ainsi qu'à fournir des informations sur les guichets uniques et les possibilités de financement disponibles, y compris en provenance de l'UE;
87. demande à la Commission d'inscrire dans une législation européenne nouvelle et révisée les mesures de la vague de rénovation et de réviser les objectifs climatiques et énergétiques pour 2030, dans le plein respect du principe de subsidiarité et de rentabilité, pour permettre les synergies entre les différents textes législatifs et les placer sur une trajectoire menant à la neutralité climatique, tout en veillant à ce que les mesures d'efficacité énergétique, y compris la rénovation des bâtiments, soient considérées comme une politique clef pour combler les lacunes que présentent les objectifs pour 2030; souligne la nécessité d'un soutien financier pour faire en sorte que les logements soient abordables financièrement pour les propriétaires et les occupants;
88. demande à la Commission d'évaluer les stratégies de rénovation à long terme et d'émettre des recommandations à l'intention des États membres en mettant à la fois en évidence les lacunes et les bonnes pratiques existantes; demande aux États membres de surveiller la mise en œuvre de leurs stratégies de rénovation à long terme et de les réviser tous les 5 ans, conformément au cycle d'inventaire de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et à son architecture à cliquets, de manière à ce que l'objectif d'un parc immobilier climatiquement neutre et hautement efficace sur le plan énergétique soit rempli; appelle les États membres à adopter des stratégies de rénovation à long terme en tant qu'outil visant à définir une trajectoire de relance et de redressement économiques, ce qui nécessite de les finaliser de manière ambitieuse, détaillée et urgente; invite les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à présenter dans les plus brefs délais leurs stratégies de rénovation à long terme;
89. demande que les secteurs de la construction et de la rénovation, notamment les micro, petites et moyennes entreprises, soient associés aux trains de mesures de relance; demande que le plan de relance économique accorde la priorité aux investissements dans la rénovation des bâtiments en vue de faire émerger un parc immobilier à haute efficacité énergétique et fondé sur des ressources renouvelables;

o

o o

90. charge son Président de transmettre la présente résolution à l'ensemble des institutions de l'Union et aux États membres.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Aujourd'hui plus que jamais, l'accès des citoyens à un logement digne de ce nom, qui soit sain et sûr, est une nécessité et un droit. Les investissements dans l'efficacité énergétique peuvent se traduire par une amélioration de la qualité des logements et une diminution des factures énergétiques. Ils sont susceptibles d'améliorer la santé de nos sociétés et de réduire notre contribution au changement climatique.

Le présent rapport se penche sur le potentiel d'efficacité énergétique dans les bâtiments et, dans le contexte de la crise actuelle, indique qu'une vague européenne de rénovation pourrait contribuer à une reprise économique par la création d'emplois locaux, la mise à niveau des compétences et la constitution de collectivités résilientes.

Les bâtiments consomment environ 40 %<sup>1</sup> de l'énergie de l'Union et constituent le plus gros consommateur d'énergie en Europe. Ils représentent 36 %<sup>2</sup> des émissions de CO<sub>2</sub> de l'Union. Presque 75 % du parc immobilier est inefficace sur le plan énergétique et, en même temps, seuls 0,4 % à 1,2 % des bâtiments sont rénovés chaque année<sup>3</sup>.

La rénovation de bâtiments existants peut se traduire par des économies d'énergie importantes et la réduction de 26 %<sup>4</sup> de la consommation totale d'énergie de l'Union, ainsi que par la réalisation, grâce à des programmes intégrés de rénovation, de bénéfiques accessoires importants. On peut citer à ce titre l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction des émissions, l'aide aux personnes en situation de précarité énergétique, des économies de coûts, une réduction de la dépendance aux importations et des systèmes énergétiques plus résilients.

La précarité énergétique touche des millions d'Européens chaque année; 40 millions d'Européens ne sont pas en mesure de chauffer leur logement correctement en hiver<sup>5</sup>, et 98 millions d'entre eux ne peuvent pas le rafraîchir suffisamment en été<sup>6</sup>. Environ 7 millions d'Européens reçoivent chaque année un avis d'interruption<sup>7</sup>, ce qui a des répercussions sur leur santé physique et psychique, en particulier dans le contexte actuel de la crise et de la période de confinement où il convient de mettre un terme aux déconnexions forcées. Des investissements ciblés dans les bâtiments les moins performants, en particulier sur le marché de la location, peuvent aider les personnes en situation de vulnérabilité et en précarité énergétique.

Les investissements dans l'efficacité énergétique, qui génèrent environ 9 % du PIB européen et représentent 18 millions d'emplois directs<sup>8</sup>, stimulent l'économie, en particulier les secteurs de la construction et des énergies renouvelables. Les PME, qui contribuent à hauteur de plus de 70 % au secteur de la construction de l'Union, auraient tout à gagner d'un développement du marché de la rénovation.

---

<sup>1</sup> [Commission européenne](#)

<sup>2</sup> [Commission européenne](#)

<sup>3</sup> [Commission européenne](#)

<sup>4</sup> [Fraunhofer ISI](#)

<sup>5</sup> SRCV-UE, 2017

<sup>6</sup> SRCV-UE, 2012

<sup>7</sup> Rapport annuel de surveillance du marché – ACER, 2015.

<sup>8</sup> [Commission européenne](#)

De plus, l'augmentation du taux de rénovation à un niveau permettant de parvenir à une réduction de 80 % du gaspillage énergétique est susceptible de générer de 1,3 à 1,4 million d'emplois locaux directs<sup>9</sup>. Cela donnerait une impulsion bien nécessaire à l'économie européenne et remonterait le moral des citoyens après la crise du COVID-19.

Le cadre législatif adopté dans le contexte du paquet «Une énergie propre pour tous les Européens» nécessite une mise en œuvre ambitieuse au niveau des États membres. Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour réaliser le potentiel d'efficacité énergétique du parc immobilier de l'Union et parvenir à la neutralité climatique au plus tard en 2050. Pour augmenter la performance énergétique des bâtiments existants, il convient de prévoir des changements d'orientation et des mesures de soutien en faveur du lancement de programmes intégrés de rénovation. Les stratégies de rénovation à long terme des États membres doivent envisager un triplement des taux actuels de rénovation, mettre l'accent sur les rénovations en profondeur et se pencher sur la levée des obstacles réglementaires nationaux qui entravent les investissements en faveur de l'efficacité énergétique.

Des bâtiments économes en énergie peuvent réduire la précarité énergétique et les émissions de carbone. Des investissements ciblés peuvent aider les personnes marginalisées et vulnérables, et contribuer à la réalisation des objectifs actuels de l'Union en matière de climat.

Les aspects suivants sont essentiels pour réussir à générer une vague de rénovations qui permettra d'améliorer la vie des citoyens, contribuera à la qualité des bâtiments et aidera à réaliser les ambitions climatiques de l'Union.

#### · **Quartiers et populations**

Ce sont les citoyens qui doivent jouer un rôle central dans les campagnes en faveur de l'efficacité énergétique. L'initiative de la Commission de lancer une «vague de rénovations», qui s'inscrit dans le cadre plus large du pacte vert pour l'Europe, peut être considérablement renforcée par des actions au niveau national et, surtout, à l'échelle locale. Les bâtiments économes en énergie profitent à tous les citoyens, en particulier à ceux qui sont exposés au risque de pauvreté énergétique.

Dans cette optique, il importe de reproduire, dans tous les États membres, les meilleures pratiques que sont les guichets uniques d'information, de conseil et de financement, ainsi que des lieux de discussion sur les besoins spécifiques de la collectivité. Le renforcement des capacités des municipalités et la participation active d'acteurs locaux, tels que les communautés énergétiques, les coopératives de logement, les industries locales et les acteurs financiers, ont également fait leurs preuves.

À cette fin, les plateformes proposées en matière de rénovation constituent certainement un outil utile pour développer des programmes de rénovation inclusifs, locaux et intégrés qui puissent être reproduits et intensifiés ailleurs, et elles contribuent à la création de chaînes de valeur aux niveaux local et régional.

#### · **Financement**

---

<sup>9</sup> [“How many Jobs?”](#) et [“Deep retrofit Hungary report”](#)

Le financement est un aspect-clé, et une dépense annuelle d'au moins 75 milliards d'euros au titre des seules incitations financières de l'Union<sup>10</sup> est nécessaire pour garantir une efficacité énergétique suffisante des bâtiments européens d'ici à 2050. À cet égard, les initiatives prises dans certains États membres, notamment *Energiesprong* aux Pays-Bas, l'initiative *New Green for Savings* en République tchèque et les programmes de rénovation par quartiers en Lituanie ont permis de financer des rénovations au niveau local.

Le Fonds pour une transition juste et les programmes de relance peuvent jouer un rôle essentiel dans le financement de la vague de rénovations. Les instruments existants tels que le Fonds européen de cohésion et le Fonds européen de développement régional doivent continuer à financer des programmes dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

L'acceptation de ces instruments peut être accrue grâce à un soutien technique et organisationnel permettant de réduire la bureaucratie, et en regroupant les projets afin d'attirer des financements. Il importe de renforcer le financement des rénovations en profondeur conformément à la directive sur la performance énergétique des bâtiments.

Les investissements d'après-crise dans les bâtiments et les infrastructures publiques doivent s'accompagner d'investissements dans le potentiel humain, par le renforcement des compétences des artisans et des professionnels en vue de la vague de rénovations.

#### · **Technologies et matériaux de construction**

L'innovation sera le moteur de la vague de rénovations. Les nouvelles initiatives émanant des entreprises de services énergétiques, des communautés énergétiques citoyennes et des agrégateurs profitent aux consommateurs. De nouvelles approches en matière de préfabrication et de rénovation en série réduisent les coûts. Elles doivent être reproduites et développées afin de réduire les coûts et de créer des emplois.

Dans le cadre de la rénovation intégrée et pour des raisons de rentabilité, il est logique de se tourner vers des technologies permettant la flexibilité et l'installation de sources d'énergie renouvelables sur site afin de couvrir la demande résiduelle en énergie en même temps que les mesures d'efficacité énergétique. Il convient de fixer des quotas pour la part de sources d'énergie renouvelables dans les bâtiments, conformément aux potentiels identifiés au titre de la directive sur les énergies renouvelables, afin d'éviter des perturbations et des coûts, et de parvenir à la réalisation d'un parc immobilier neutre pour le climat.

Le nouveau plan d'action de la Commission en faveur de l'économie circulaire souligne que les matériaux de construction représentent plus de 35 % de l'ensemble des déchets dans l'Union. La récupération, le recyclage des matériaux de construction, une évaluation du cycle de vie et la prise en compte de l'énergie grise doivent, par conséquent, être intégrés à la législation de l'Union.

---

<sup>10</sup> Selon les calculs réalisés par **Buildings Performance Institute Europe (BPIE)**, il existe en Europe environ 25 milliards de m<sup>2</sup> de surface au sol. Rénover 3 % de cette surface par an revient à rénover annuellement 750 millions de m<sup>2</sup>. Une rénovation en profondeur coûte entre 300 et 800 euros par m<sup>2</sup>, en fonction des coûts locaux et de l'état du bâtiment. Pour financer une subvention de 100 euros par m<sup>2</sup> rénové, il faut prévoir 75 milliards d'euros par an, une somme qui, pour la prochaine décennie, pourrait soutenir un taux de rénovation en profondeur de 3 %. Ce montant soutiendrait des investissements en faveur de la rénovation en profondeur à hauteur de 12 à 30 %, ce qui permettrait de réaliser au moins 50 % d'économies d'énergie.

## · Normes et compétences

L'acquisition de nouvelles compétences apporte une contribution positive à la vague de rénovations. Il s'agit d'une opportunité pour l'emploi local, si nécessaire dans les régions qui opèrent une transition équitable. Une stratégie européenne en matière de compétences est nécessaire, laquelle devrait intégrer une dimension hommes-femmes spécifique pour être mise pleinement à profit. Elle devrait également combiner les fonds existants et aux nouvelles possibilités offertes par les paquets de mesures de relance et le Fonds pour une transition juste.

Il convient d'introduire, dans tous les États membres, des normes simplifiées et des mesures réglementaires plus claires. Des normes minimales en matière de performance énergétique constituent un aspect essentiel des efforts de décarbonation entrepris par l'Union. Elles se sont avérées efficaces aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Belgique, et des normes plus strictes définissent la voie à suivre pour atteindre l'objectif de neutralité climatique dans le secteur de la construction d'ici à 2050. Si ces normes sont introduites à des seuils de déclenchement tels que le crédit-bail ou la vente, elles établissent une trajectoire pour la transition de chaque segment de bâtiment au fil du temps et permettent aux décideurs politiques de prévoir des mesures d'accompagnement, une assistance technique et un soutien financier. Elles procurent également une visibilité et une sécurité au marché en ce qui concerne la transformation du parc immobilier existant, et elles peuvent contribuer à protéger les locataires confrontés à des logements insalubres et des factures énergétiques élevées.

Une étude approfondie sur la création d'un cadre pour le renforcement progressif des normes minimales en matière de performance énergétique pour les bâtiments existants, en commençant par les bâtiments les moins performants, contribuerait à la vague de rénovations.

En ce qui concerne la disponibilité financière, l'occupation des bâtiments et les stratégies de rénovation, il pourrait être nécessaire de réaliser les travaux en plusieurs étapes. L'introduction d'un passeport de rénovation du bâtiment, en tant qu'instrument permettant de suivre l'amélioration constante et de contrôler l'ampleur de la rénovation et la performance énergétique, est avantageuse pour les propriétaires et les exploitants de bâtiments et elle devrait devenir obligatoire dans toute l'Union.

## · Numérisation

Les technologies numériques peuvent accroître l'efficacité énergétique de l'ensemble d'un système énergétique et permettre la flexibilité, l'intégration du secteur et la gestion de la demande. L'émergence du «prosommateur», si elle est bien gérée, peut donner aux citoyens les moyens de participer à la transition énergétique et de tirer parti des avantages de la participation à des projets énergétiques locaux ou de la flexibilité de la demande. Les compteurs intelligents et les applications en ligne améliorent l'efficacité énergétique et responsabilisent les clients, mais des garanties réglementaires sont nécessaires pour préserver le droit au logement et les droits des consommateurs.

## · La vague de rénovation

Afin que le pacte vert pour l'Europe soit une réussite, il est nécessaire de prévoir un cadre qui guide les États membres et les entreprises tout en comprenant une dimension sociale. Pour pouvoir aider les entreprises et les citoyens à reprendre pied, créer de nouveaux emplois et

continuer à s'améliorer après la crise, les politiques intégrées doivent tenir compte des bénéfices accessoires importants de la rénovation des bâtiments, notamment la reconstruction des structures collectives et la lutte contre la précarité énergétique.

En outre, les stratégies ne peuvent s'appuyer uniquement sur le partage des meilleures pratiques et la présentation des plans d'action; elles doivent s'accompagner d'une législation concrète qui prévoit un financement spécifique et fixe les objectifs visés. Afin de garantir la neutralité climatique de notre parc immobilier d'ici à 2050, il est indispensable que la législation en matière de climat soit revue à la hausse dès maintenant, notamment les normes minimales en matière de performance énergétique et les autres outils permettant aux investisseurs et aux collectivités de participer à des programmes intégrés de rénovation.

Pour pouvoir mener à bien la vague de rénovations, une mise en œuvre complète et ambitieuse du train de mesures sur l'énergie propre est nécessaire ainsi que l'adoption du principe de primauté de l'efficacité énergétique. Dans leurs plans nationaux en matière d'énergie et de climat, les États membres devraient reconnaître pleinement le potentiel que représente une plus grande efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment ainsi que revoir et mettre à jour, tous les cinq ans, leurs stratégies de rénovation à long terme. Ces mesures peuvent contribuer à garantir que les objectifs sont atteints de manière cohérente et réaliste. Le fait de ne pas procéder à ces révisions ne ferait que transférer les responsabilités actuelles en matière de climat aux générations futures.

Le rapporteur remercie tous ceux qui ont apporté leur contribution au présent rapport et attend avec intérêt les défis à venir.

## ANNEXE: LISTE DES ENTITÉS OU PERSONNES AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION AU RAPPORTEUR

La liste suivante est établie sur une base purement volontaire, sous la responsabilité exclusive du rapporteur. Le rapporteur a reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration du projet de rapport:

<b>Entité et/ou personne</b>
Buildings Performance Institute Europe – BPIE
SolarPower Europe
European Alliance of Companies for Energy Efficiency in Buildings – EuroACE
Renovate Europe
WWF European Policy Office
Climate Action Network – CAN Europe
Tipperary Energy Agency
European electrical contracting sector – EuropeOn
Smart Energy Europe – SmartEn
Coalition for Energy Savings
Friends of the Earth Europe – FOEE
RightToEnergy Coalition
Rockwool
European Federation of National Organisations Working with the Homeless – FEANTSA
European Builders Confederation – EBC
Gas Réseau Distribution de France – GRDF
Commission européenne: DG ENER, DG CLIMA, DG GROW, DG REFORM
Regulatory Assistance Project – RAP
European Geothermal Energy Council – EGEC
European Mineral Wool Manufacturers Association – EURIMA
Saint Gobain
Euroheat and Power
European Climate Foundation – ECF
Housing Europe
European Alliance to Save Energy – EU-ASE
Joint Research Centre – JRC
European Consumer Organisation – BEUC
European federation of renewable energy cooperatives – Rescoop
Knauf Insulation
Fire Safe Europe – FSEU
Modern Building Alliance
Energy Cities
Covenant of Mayors
Eurogas

29.6.2020

## **AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur la maximisation du potentiel d'efficacité énergétique du parc immobilier de l'Union  
européenne  
(2020/2070(INI))

Rapporteuse pour avis: Maria Spyraiki

### **SUGGESTIONS**

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que les bâtiments représentent 40 % de la consommation d'énergie et 36 % des émissions de CO<sub>2</sub> dans l'Union, que plus de 35 % des bâtiments de l'Union ont plus de 50 ans et que 75 % d'entre eux sont inefficaces sur le plan énergétique, le taux de rénovation annuel ne se situant qu'entre 0,4 et 1,2 % dans les États membres;
- B. considérant que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'importance d'une action commune de l'Union plus solide et mieux coordonnée en matière de santé, et qu'il devrait également en être tenu compte en matière de politique immobilière;
  - 1. salue la vague de rénovation annoncée dans le cadre du pacte vert pour l'Europe; exhorte la Commission à le présenter comme prévu, compte tenu du potentiel considérable qu'il recèle pour stimuler l'économie réelle et locale à l'issue de la pandémie de COVID-19, tout en générant d'autres bénéfices accessoires comme l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des risques pour la santé, conformément aux objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'environnement et à l'accord de Paris; salue l'objectif fixé par la Commission de multiplier au moins par deux le taux de rénovation annuel du parc immobilier existant pour le porter à 3 % et souligne l'importance d'atteindre cet objectif de rénovation annuel de 3 % en ce qui concerne les bâtiments publics; invite les États membres à intensifier les plans de rénovation à grande échelle dans le cadre des plans nationaux en matière d'énergie et de climat et des stratégies de rénovation à long terme afin de parvenir à un parc immobilier décarboné composé de bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, conformément aux objectifs de neutralité climatique d'ici à 2050; invite les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à présenter

dans les plus brefs délais leurs plans nationaux en matière d'énergie et de climat et leurs stratégies de rénovation à long terme;

2. souligne que la vague de rénovation devrait constituer un domaine prioritaire des futurs plans de relance économique, étant donné qu'elle offre la possibilité non seulement d'améliorer l'efficacité énergétique, mais également de stimuler l'activité économique par la création d'emplois de qualité dans les secteurs de la construction et des énergies renouvelables et dans les PME, de renforcer la circularité et la décarbonation dans le secteur de la construction, de lutter contre la précarité énergétique et de fournir des bâtiments sains, décents, financièrement abordables et efficaces du point de vue énergétique; invite par conséquent la Commission et les États membres, dans le contexte de la relance, à garantir des financements appropriés et à élaborer des orientations claires sur la manière de mener à bien la vague de rénovation à venir;
3. souligne que les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la vague de rénovation doivent tenir compte des circonstances propres à chaque État membre, telles que la diversité du parc immobilier, les régimes de propriété, les conditions climatiques, les systèmes énergétiques et les possibilités d'investissement;
4. salue le nouveau plan d'action de la Commission en faveur de l'économie circulaire, lequel souligne que la construction et les matériaux de construction génèrent plus de 35 % de l'ensemble des déchets dans l'Union et mobilisent environ 50 % de l'ensemble des matériaux extraits, et relève que de nombreux matériaux de construction sont énergivores et présentent une empreinte carbone élevée; souligne que le fait d'opter pour des matériaux de construction durables et innovants nécessite d'élaborer des normes harmonisées créant un marché unique pour ces produits; relève qu'il convient d'adopter dans la législation de l'Union une approche rationalisée et transsectorielle de la relance, du recyclage, du réemploi et de l'analyse du cycle de vie des matériaux du bâtiment, qui tienne compte de leur incidence intrinsèque, et en particulier de leur durabilité, de leur énergie grise, de l'utilisation efficace des ressources des matériaux et des substances dangereuses, tout en incitant à l'utilisation de matériaux d'origine locale; souligne qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie et des ressources matérielles tout au long du cycle de vie des bâtiments neufs et existants, et invite la Commission à tenir compte de ces aspects dans la future stratégie pour l'environnement bâti;
5. estime que la vague de rénovation constitue une occasion d'accélérer la circularité dans le secteur de la construction et invite la Commission à proposer des mesures concrètes dans le cadre de son plan d'action en faveur de l'économie circulaire et de la stratégie pour un environnement bâti durable; souligne la nécessité de réduire la production de déchets dans les secteurs de la construction et de la démolition; invite la Commission et les États membres à garantir la mise en place de systèmes de gestion des déchets et de démolition, notamment en vue du recyclage ou du réemploi des matériaux de construction et de la manipulation, de l'élimination et du remplacement en toute sécurité des substances dangereuses dans les flux de déchets; souligne qu'il importe d'élaborer des matériaux de construction non toxiques et de redoubler d'efforts pour remplacer les substances dangereuses, afin de protéger la santé des occupants et des travailleurs, ainsi que l'environnement;

6. estime que la comptabilisation des émissions des bâtiments dans le système d'échange de quotas d'émission de l'Union (SEQUE-UE) doit reposer sur une analyse approfondie préalable; exprime des réserves quant au rapport coût-efficacité et à l'impact de cette mesure;
7. estime qu'un système d'étiquetage propre à l'économie circulaire doit être mis en place sur la base de normes environnementales et de critères applicables aux matériaux liés à leur potentiel de réintroduction simple et peu énergivore dans la chaîne de valeur, en tenant notamment compte du rôle joué par les matières premières secondaires ainsi que par les substances dangereuses; souligne à cet égard l'importance de la consultation concernant le règlement sur les produits de construction à venir et de la révision de ce texte; souligne le rôle joué par les marchés publics verts pour les produits durables pour stimuler l'efficacité des ressources et de l'énergie; relève qu'il est nécessaire d'élargir l'approche existante fondée sur le profil environnemental de produit et qu'il convient de l'utiliser dans le cadre de l'évaluation des bâtiments, comme le cadre Level(s) mis en place par la Commission;
8. souligne l'absence de législation commune de l'Union sur la gestion des déchets de construction et de démolition; relève que des systèmes de collecte et de reprise et des installations de tri doivent être créés pour garantir une manipulation sûre et correcte de l'ensemble des déchets de construction; invite la Commission à proposer des mesures concrètes sur ces questions dans le cadre du plan d'action en faveur de l'économie circulaire et de la stratégie pour un environnement bâti durable;
9. souligne l'ampleur de la précarité énergétique dans l'Union, dont on estime qu'elle touche près de 50 millions de ménages; estime que l'un des principaux objectifs de la vague de rénovation et des mesures futures qui s'y rapportent devrait être l'éradication de la précarité énergétique et la garantie pour tous de bénéficier de conditions de vie saines et sûres; salue l'intention de la Commission d'accorder une attention particulière à la rénovation des logements occupés par des ménages confrontés à la précarité énergétique; souligne que le secteur public doit être le chef de file dans ce domaine; relève que l'adoption de mesures d'économie d'énergie et d'habitudes de consommation énergétique efficaces pourrait réduire de manière significative la précarité énergétique et permettre d'augmenter le potentiel d'amélioration des conditions sanitaires;
10. relève que les rénovations de bâtiments devraient contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, de la sécurité et des conditions sanitaires; invite une nouvelle fois à améliorer les normes de qualité de l'air conformément aux lignes directrices de l'OMS, et souligne que ces normes devraient contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur ainsi que de la qualité thermique et visuelle de l'environnement intérieur;
11. souligne que les villes seront davantage soumises à des températures plus élevées en été en raison du changement climatique; insiste par ailleurs sur les nombreux avantages liés aux solutions d'infrastructures vertes, lesquelles peuvent améliorer la qualité de l'air, le confort et la résilience au changement climatique, réduire considérablement les besoins en énergie, permettre de rétablir le cycle naturel de l'eau et favoriser la biodiversité urbaine, tout en contribuant aux principes de circularité; invite la Commission et les États membres à encourager l'utilisation de matériaux de construction naturels et à

faible teneur en carbone, le déploiement de murs et de toits végétalisés, de surfaces fraîches et d'autres technologies passives lors de rénovations importantes et de la construction de nouveaux bâtiments; invite la Commission à tenir compte de ces réflexions et à encourager le recours aux solutions d'infrastructures vertes dans le cadre de la vague de rénovation;

12. reconnaît les possibilités qu'offre le système des passeports de rénovation du bâtiment pour améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier et fournir aux propriétaires une feuille de route à long terme des rénovations lourdes à effectuer; souligne qu'il importe de regrouper dans un même outil numérique les informations relatives aux bâtiments afin de surmonter l'actuelle fragmentation du marché; estime qu'il conviendrait d'y inclure le potentiel de circularité des matériaux, l'évaluation des facteurs de qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments et des indicateurs solides fondés sur des outils et normes environnementaux existants; insiste sur le potentiel que représente l'instauration d'exigences minimales harmonisées en matière de performance énergétique, qui tiennent compte de la variété des conditions locales, notamment des conditions climatiques, et souligne l'importance des passeports matériau et l'élaboration d'une norme ouverte à l'échelle de l'Union concernant les informations sur le contenu des produits de construction, afin d'encourager l'utilisation de matériaux non toxiques et recyclables; relève que l'économie circulaire devrait contribuer à rendre circulaire l'utilisation des matériaux et à renforcer la capacité de recyclage;
13. souligne qu'il conviendrait d'aider les propriétaires, et notamment les propriétaires à faibles revenus et confrontés à la précarité énergétique, les associations et coopératives de logement, les bailleurs publics et les autorités locales à rendre leur parc immobilier et l'environnement bâti résilients au changement climatique, par exemple au moyen de subventions ou d'instruments financiers basés sur l'additionnalité des crédits du cadre financier pluriannuel (CFP), des budgets nationaux et des sources du secteur privé;
14. souligne le rôle que joue le Groupe Banque européenne d'investissement en octroyant des prêts, des garanties et des instruments financiers, tels que l'instrument de financement privé pour l'efficacité énergétique (PF4EE) et la facilité d'investissement «Un financement intelligent pour des bâtiments intelligents», mais également les investissements au travers du programme InvestEU et du plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe, pour financer des initiatives et services de rénovation à petite échelle, rentables ou concernant des logements sociaux. soutient la mise en place de plateformes de financement flexibles offrant des solutions globales permettant aux banques locales, aux intermédiaires financiers et aux sociétés de services énergétiques de mettre en commun leurs investissements afin de mobiliser des produits de financement attractifs en matière d'énergie durable et d'efficacité énergétique; prend acte du rapport de la Cour des comptes européenne (CCE) du 28 avril 2020 sur la performance énergétique des bâtiments; déplore que l'enveloppe budgétaire allouée aux projets ne tienne pas compte de l'analyse des coûts et bénéfices; invite donc les États membres à tenir compte des recommandations techniques de la Commission sur le financement; s'inquiète du fait que la Commission n'est pas en mesure d'évaluer la contribution du budget de l'UE à l'objectif d'efficacité énergétique de l'UE en raison d'un manque de suivi, et invite donc la Commission à prendre des mesures pour améliorer le suivi;

15. souligne que le succès de la vague de rénovation dépend de l'implication de tous les acteurs de la chaîne de valeur; souligne que les projets d'envergure plus modeste ou de moyenne envergure nécessitent notamment un soutien et une assistance plus importante pour accéder à des financements; souligne par conséquent l'importance des guichets uniques d'information, de conseil et de renforcement des capacités au niveau local, régional et national;
16. invite la Commission et les États membres à promouvoir les rénovations lourdes, notamment en stimulant davantage les investissements dans l'isolation thermique et l'intégration des énergies renouvelables, en favorisant les capacités industrielles dans le domaine des matériaux et des systèmes de construction innovants à l'aide de fonds de recherche et de compétences, étant donné qu'ils contribuent à fournir des solutions intégrées pour accélérer les travaux de rénovation à grande échelle, et en associant les prêts hypothécaires pour l'achat de bâtiments inefficaces à des aides à l'investissement dans des rénovations énergétiques lourdes;
17. invite la prochaine présidence allemande du Conseil à promouvoir la rénovation intégrée des bâtiments et ses bénéfiques accessoires, parallèlement à la nouvelle charte de Leipzig, afin de contribuer à relancer les économies de l'Union, notamment les PME, et d'offrir à tous les citoyens des logements financièrement abordables, confortables et hautement performants, ainsi qu'un accès aux énergies renouvelables;
18. observe que les possibilités de contrôle des propriétés environnementales des produits qui se retrouvent sur le marché de l'Union sont limitées, en particulier s'ils proviennent de pays tiers; estime dès lors qu'il est indispensable de suivre les chaînes d'approvisionnement et de tenir compte des conditions actuelles d'extraction, de transformation et de transport des produits aux frontières de l'Union;
19. reconnaît le potentiel du bois certifié en tant que puits de carbone, du point de vue climatique, et en tant que matériau de construction durable en remplacement des matériaux à forte intensité de carbone; souligne que le bois, qu'il soit utilisé comme matériau de construction ou comme biomasse pour la production d'énergie, ne devrait être exploité que dans les limites d'une disponibilité durable;
20. souligne que les technologies digitales sont susceptibles d'améliorer l'efficacité de la construction et du fonctionnement des bâtiments, en contribuant ainsi aux objectifs d'économies d'énergie; exhorte la Commission à soutenir la définition de principes et de règles communs en matière de marchés publics afin de numériser les caractéristiques des bâtiments, y compris leur performance énergétique;
21. relève qu'il existe des obstacles aux investissements en faveur de la rénovation énergétique, tels que la dispersion des incitations, les coûts d'investissement élevés, les délais de récupération des investissements, qui se fait à moyen ou long terme; encourage la Commission à élaborer un cadre politique axé sur le marché pour stimuler les investissements et les initiatives d'innovation locales, en particulier au lendemain de la crise de la COVID-19 et de son incidence sur les finances publiques et privées; est fermement convaincu que tout accroissement du fardeau réglementaire ou des coûts à court terme doit aller de pair avec des incitations financières à long terme;
22. souligne la nécessité de proposer un soutien à la rénovation des bâtiments du patrimoine

culturel dans le but de renforcer leur efficacité énergétique, tout en respectant les exigences en matière de conservation et en protégeant les bâtiments classés au patrimoine;

23. relève que les effets du changement climatique et des phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les inondations, les vents de forte intensité et les vagues de chaleur, dégradent déjà considérablement les bâtiments; souligne la nécessité d'assurer un lien étroit entre l'adaptation et l'atténuation dans le secteur du bâtiment, en créant des incitations particulières pour les investissements qui permettent d'atteindre ces deux objectifs;
24. reconnaît le potentiel de stockage d'énergie des bâtiments grâce à des éléments de construction massifs;

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	29.6.2020
<b>Résultat du vote final</b>	+ : 77 - : 2 0 : 1
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Nikos Androulakis, Bartosz Arłukowicz, Margrete Auken, Simona Baldassarre, Marek Paweł Balt, Aurelia Beigneux, Monika Beňová, Sergio Berlato, Malin Björk, Simona Bonafè, Delara Burkhardt, Pascal Canfin, Sara Cerdas, Mohammed Chahim, Tudor Ciuhodaru, Nathalie Colin-Oesterlé, Miriam Dalli, Esther de Lange, Christian Doleschal, Marco Dreosto, Bas Eickhout, Eleonora Evi, Agnès Evren, Fredrick Federley, Pietro Fiocchi, Catherine Griset, Jytte Guteland, Teuvo Hakkarainen, Martin Hojsík, Pär Holmgren, Jan Huitema, Yannick Jadot, Adam Jarubas, Petros Kokkalis, Athanasios Konstantinou, Ewa Kopacz, Ryszard Antoni Legutko, Peter Liese, Sylvia Limmer, Javi López, César Luena, Fulvio Martusciello, Liudas Mažylis, Joëlle Mélin, Silvia Modig, Dolors Montserrat, Alessandra Moretti, Dan-Ștefan Motreanu, Jutta Paulus, Stanislav Polčák, Jessica Polfjård, Frédérique Ries, María Soraya Rodríguez Ramos, Sándor Rónai, Rob Rooker, Silvia Sardone, Christine Schneider, Günther Sidl, Nicolae Ștefănuță, Nils Torvalds, Edina Tóth, Véronique Trillet-Lenoir, Petar Vitanov, Alexandr Vondra, Mick Wallace, Pernille Weiss, Michal Wiezik, Tiemo Wölken, Anna Zalewska
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Michael Bloss, Asger Christensen, Margarita de la Pisa Carrión, Sven Giegold, Kateřina Konečná, Danilo Oscar Lancini, Ulrike Müller, Lídia Pereira, Maria Spyragi
<b>Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final</b>	Ciarán Cuffe

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL  
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

77	+
PPE	Bartosz ARŁUKOWICZ, Nathalie COLIN-OESTERLÉ, Christian DOLESCHAL, Agnès EVREN, Adam JARUBAS, Ewa KOPACZ, Esther de LANGE, Peter LIESE, Marian-Jean MARINESCU, Fulvio MARTUSCIELLO, Liudas MAŽYLIS, Dolors MONTSERRAT, Dan-Ștefan MOTREANU, Lídia PEREIRA, Stanislav POLČÁK, Jessica POLFJÄRD, Christine SCHNEIDER, Maria SPYRAKI, Edina TÓTH, Pernille WEISS, Michal WIEZIK
S&D	Nikos ANDROULAKIS, Marek Paweł BALT, Monika BEŇOVÁ, Simona BONAFÈ, Delara BURKHARDT, Sara CERDAS, Mohammed CHAHIM, Tudor CIUHODARU, Miriam DALLI, Jytte GUTELAND, Javi LÓPEZ, César LUENA, Alessandra MORETTI, Sándor RÓNAI, Günther SIDL, Petar VITANOV, Tiemo WÖLKEN
RENEW	Pascal CANFIN, Asger CHRISTENSEN, Fredrick FEDERLEY, Martin HOJSÍK, Jan HUITEMA, Ulrike MÜLLER, Frédérique RIES, María Soraya RODRÍGUEZ RAMOS, Nicolae ȘTEFĂNUȚĂ, Nils TORVALDS, Véronique TRILLET-LENOIR
ID	Simona BALDASSARRE, Aurelia BEIGNEUX, Marco DREOSTO, Catherine GRISET, Danilo Oscar LANCINI, Joëlle MÉLIN, Silvia SARDONE
Verts/ALE	Margrete AUKEN, Michael BLOSS, Ciarán CUFFE, Bas EICKHOUT, Sven GIEGOLD, Pär HOLMGREN, Yannick JADOT, Jutta PAULUS
ECR	Sergio BERLATO, Margarita DE LA PISA CARRIÓN, Pietro FIOCCHI, Ryszard Antoni LEGUTKO, Alexandr VONDRA, Anna ZALEWSKA
EUL/NGL	Malin BJÖRK, Petros KOKKALIS, Kateřina KONEČNÁ, Silvia MODIG, Mick WALLACE
NI	Eleonora EVI, Athanasios KONSTANTINOU

2	-
ID	Sylvia LIMMER
ECR	Rob ROOKEN

1	0
ID	Teuvo HAKKARAINEN

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

<b>Date de l'adoption</b>	6.7.2020
<b>Résultat du vote final</b>	+: 57 -: 7 0: 12
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	François Alfonsi, Nicola Beer, Hildegard Bentele, Tom Berendsen, Vasile Blaga, Michael Bloss, Manuel Bompard, Paolo Borchia, Marc Botenga, Markus Buchheit, Klaus Buchner, Cristian-Silviu Buşoi, Jerzy Buzek, Carlo Calenda, Andrea Caroppo, Maria da Graça Carvalho, Ignazio Corrao, Ciarán Cuffe, Josianne Cutajar, Nicola Danti, Pilar del Castillo Vera, Martina Dlabajová, Christian Ehler, Niels Fuglsang, Lina Gálvez Muñoz, Claudia Gamon, Jens Geier, Nicolás González Casares, Bart Groothuis, András Gyürk, Henrike Hahn, Robert Hajšel, Ivo Hristov, Ivars Ijabs, Romana Jerković, Eva Kaili, Seán Kelly, Izabela-Helena Kloc, Łukasz Kohut, Zdzisław Krasnodębski, Andrius Kubilius, Miapetra Kumpula-Natri, Thierry Mariani, Marisa Matias, Eva Maydell, Georg Mayer, Joëlle Mélin, Iskra Mihaylova, Dan Nica, Angelika Niebler, Ville Niinistö, Aldo Patriciello, Mauri Pekkarinen, Mikuláš Peksa, Tsvetelina Penkova, Markus Pieper, Clara Ponsatí Obiols, Jérôme Rivière, Robert Roos, Sara Skyttedal, Maria Spyrali, Jessica Stegrud, Beata Szydło, Riho Terras, Patrizia Toia, Evžen Tošenovský, Marie Toussaint, Isabella Tovaglieri, Henna Virkkunen, Pernille Weiss, Carlos Zorrinho
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Izaskun Bilbao Barandica, Eleonora Evi, Fredrick Federley, Klemen Grošelj, Elena Kountoura, Edina Tóth

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

57	+
<b>PPE</b>	Hildegard Bentele, Tom Berendsen, Vasile Blaga, Cristian-Silviu Buşoi, Jerzy Buzek, Maria Da Graça Carvalho, Pilar Del Castillo Vera, Christian Ehler, András Gyürk, Seán Kelly, Andrius Kubilius, Eva Maydell, Angelika Niebler, Aldo Patriciello, Markus Pieper, Sara Skytvedal, Maria Spyraiki, Riho Terras, Edina Tóth, Henna Virkkunen, Pernille Weiss
<b>S&amp;D</b>	Carlo Calenda, Josianne Cutajar, Niels Fuglsang, Lina Gálvez Muñoz, Jens Geier, Nicolás González Casares, Robert Hajšel, Ivo Hristov, Romana Jerković, Eva Kaili, Łukasz Kohut, Miapetra Kumpula-Natri, Dan Nica, Tsvetelina Penkova, Patrizia Toia, Carlos Zorrinho
<b>RENEW</b>	Nicola Beer, Izaskun Bilbao Barandica, Nicola Danti, Fredrick Federley, Claudia Gamon, Klemen Grošelj, Ivars Ijabs, Iskra Mihaylova, Mauri Pekkarinen
<b>Verts/ALE</b>	François Alfonsi, Michael Bloss, Klaus Buchner, Ciarán Cuffe, Henrike Hahn, Ville Niinistö, Mikuláš Peksa
<b>GUE</b>	Elena Kountoura
<b>NI</b>	Ignazio Corrao, Eleonora Evi, Clara Ponsatí Obiols

7	-
<b>RENEW</b>	Bart Groothuis
<b>ECR</b>	Izabela-Helena Kloc, Zdzisław Krasnodębski, Robert Roos, Jessica Stegrud, Beata Szydło, Evžen Tošenovský

12	0
<b>RENEW</b>	Martina Dlabajová
<b>ID</b>	Paolo Borchia, Markus Buchheit, Andrea Caroppo, Thierry Mariani, Georg Mayer, Joëlle Mélin, Jérôme Rivière, Isabella Tovaglieri
<b>GUE</b>	Manuel Bompard, Marc Botenga, Marisa Matias

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention